

# LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME EN 2008 : LA RECHERCHE DU CONSENSUS AU DETRIMENT DES DROITS DE L'HOMME

## ***Introduction***

Fin 2007, nous avons conclu que le bilan du Conseil des droits de l'Homme (le Conseil) pour cette année était plutôt mitigé.<sup>1</sup> Il avait consacré la plupart de son temps à la ré-évaluation de ses mécanismes et à la mise en place de ses règles de procédure. Il avait prêté peu d'attention aux questions majeures liées aux droits de l'Homme. Nous avons remarqué que beaucoup des défis politiques qui avaient déjà entravé le travail de l'ancienne Commission des droits de l'Homme (la Commission) altéreraient également la capacité du Conseil à répondre aux besoins et aux attentes des défenseurs des droits de l'Homme et des victimes.

Notre évaluation du travail du Conseil pour l'année 2008 examinera la conclusion de son processus de mise en place des institutions ainsi que les discussions et les résultats importants concernant les questions majeures liées aux droits de l'Homme. Le Conseil a tenu trois sessions ordinaires (en mars, juin et septembre) soit un total d'environ neuf semaines, moins que le minimum des dix semaines autorisées par l'Assemblée Générale.<sup>2</sup> Le Conseil a également organisé trois sessions extraordinaires sur : la crise alimentaire mondiale, la situation dans la partie est de la République Démocratique du Congo (la RDC), Gaza, ainsi qu'une session commémorative pour le 60<sup>e</sup> anniversaire de la *Déclaration Universelle des droits de l'Homme*. En outre, en avril le Conseil a commencé l'Examen Périodique Universel (EPU) des Etats. Au cours de l'année, son Groupe de travail sur l'EPU a tenu trois sessions.<sup>3</sup>

La composition du Conseil des droits de l'Homme a été modifiée en juin, suite aux élections tenues en mai à l'Assemblée Générale.<sup>4</sup> C'est également en juin que le nouveau Président du Conseil, l'Ambassadeur Martin Uhomoibhi du Nigeria, a succédé à l'Ambassadeur roumain Doru Romulus Costea.

En 2008, l'environnement politique complexe au sein du Conseil a continué d'être un obstacle significatif pour que celui-ci devienne un organe efficace pour « favoriser la promotion et la défense de tous les droits de l'Homme ». <sup>5</sup> C'est ce contexte de très grandes divisions entre groupes régionaux ou politiques, en particulier entre l'Union européenne (UE), la Suisse, le Japon et la République de Corée d'une part, et de l'autre les Etats africains et islamiques (soutenus par la Chine, la Fédération de Russie et autres) qui a le plus caractérisé les débats, les actions et les inactions du Conseil en 2008. Il s'agit probablement du seul grand défi que le Conseil aura à relever en 2009 et à l'avenir.

## ***Mise en place des institutions***

---

<sup>1</sup> Service International pour les droits de l'Homme (SIDH), *Moniteur des droits de l'Homme 2007*, « Nouvel organe, batailles d'antan : le Conseil des droits de l'Homme dans sa deuxième année », (Genève, 2008).

<sup>2</sup> *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale, § 10.

<sup>3</sup> L'EPU est discutée plus en détail dans le chapitre correspondant de cette édition.

<sup>4</sup> Les nouveaux membres sont : l'Argentine, Bahreïn, le Burkina Faso, le Chili, la France, le Gabon, le Ghana, le Japon, le Pakistan, la République de Corée, le Royaume-Uni (RU), la Slovaquie, l'Ukraine, et la Zambie.

<sup>5</sup> *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale, § 4.

Le processus de mise en place des institutions a été officiellement terminé à la fin de la première année du Conseil en juin 2007, par l'obtention d'un consensus fragile.<sup>6</sup> Néanmoins, au cours de l'année 2008, le Conseil a ajusté ses mécanismes et a revu les décisions institutionnelles qu'il avait prises auparavant. Comme ce le cas lors du processus de mise en place des institutions, certains Etats ont saisi toutes les occasions »<sup>7</sup> afin d'affaiblir les dispositifs de protection des droits de l'Homme du Conseil. Ce fut particulièrement flagrant en ce qui concerne le « réexamen, rationalisation et amélioration » continu des mandats des Procédures spéciales du Conseil, et le début du processus d'EPU. En tant que nouveauté institutionnelle la plus significative, le réel fonctionnement de l'EPU, y compris sa relation avec le Conseil, restait encore à définir. De plus, le Conseil opérationnaliser son nouvel ordre du jour, compte tenu des divergences d'opinion - ses membres quant à la portée de certains points. Enfin, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme (le Comité consultatif) a commencé son travail en août mais a été ralenti par la réticence du Conseil à prendre les décisions nécessaires lui permettant de conduire les activités qui avaient été envisagées.

Les tentatives de réinterprétation du texte sur la mise en place des institutions de manière restrictive ont été un point commun au cours des discussions du Conseil. Alors que ce texte sur la mise en place des institutions est en partie vague et laisse intentionnellement place à différentes interprétations, les propositions faites en 2008 allaient souvent à l'encontre du véritable esprit du texte. L'une des explications possibles est que la plupart des négociations ont eu lieu en privé, avec seulement la participation d'un petit nombre d'Etats dont les opinions étaient largement divergentes. Ces rencontres étaient arbitrées par un Président constamment mis sous pression. Dans une certaine mesure, cette pratique était conforme à celle de la première année du processus de mise en place des institutions. Cependant, il s'agissait d'un écart net par rapport à la pratique qui était de tenir des discussions publiques combinées à des réunions plus privées. En outre, en 2008, les Etats ayant intérêt à affaiblir les mécanismes du Conseil n'ont pas hésité à présenter leurs propositions sous forme de résolutions sachant qu'ils pouvaient compter sur le soutien tacite de la majorité des membres du Conseil. Cette tactique a aussi servi à augmenter la pression sur la Présidence pour parvenir à un accord.

Le processus de mise en place des institutions a bien au contraire toujours été un processus ouvert, même si des réunions plus privées étaient également organisées. En effet, lors des réunions publiques, les arguments étaient échangés ouvertement permettant ainsi une véritable participation de tous les Etats et de la société civile. En 2008, non seulement les options proposées étaient bien plus négatives que lors du processus de mise en place des institutions, mais il était pratiquement impossible de tenir les Etats responsables pour leur position. Lorsque les détails des propositions étaient rendus publics, il était souvent question de se battre pour le résultat le moins préjudiciable, plutôt que pour l'amélioration de la protection des droits de l'Homme.

## L'Examen Périodique Universel

Le texte sur la mise en place des institutions brosse un tableau de la façon dont l'EPU sera conduite, mais laisse en suspens les modalités.<sup>8</sup> Des désaccords sont apparus sur un

---

<sup>6</sup> Le fait de savoir si le texte sur la mise en place des institutions, la *Résolution 5/1* du Conseil, a bien été adopté par consensus est contesté. Pour une vue d'ensemble détaillée des événements et des débats qui ont entouré l'adoption par le Conseil du texte sur la mise en place des institutions, c. f. *Daily Updates* du SIDH en date du 18 et 19 juin 2007, ainsi que le rapport sur la conclusion de la 5<sup>e</sup> session et la réunion organisationnelle du Conseil, disponibles sur : [www.ishr.ch/council\\_monitor](http://www.ishr.ch/council_monitor).

<sup>7</sup> C. f. SIDH, *Moniteur des droits de l'Homme 2006*, « Le point sur le processus de mise en place des institutions du Conseil des droits de l'Homme », (Genève 2007), et les autres publications sur la mise en place des institutions, disponibles sur : [www.ishr.ch/hm06](http://www.ishr.ch/hm06).

<sup>8</sup> Pour un examen détaillé de l'EPU en 2008, voir le chapitre correspondant dans cette édition. Cette section traite principalement des questions à la lumière du processus de mise en place des institutions et sur la manière dont l'EPU se rapporte au travail du Conseil.

certain nombre de questions, notamment sur le rôle de la troïka<sup>9</sup> ; la circulation de l'information avant, pendant et après l'examen ; les « observations générales » des autres parties prenantes à la session plénière ; et sur le suivi de l'EPU par le Conseil. Ces défis n'étaient pas nouveaux. Tous les points étaient essentiellement anciens et des questions largement résolues depuis le processus de mise en place des institutions. Un groupe d'Etats,<sup>10</sup> avec souvent à sa tête l'Egypte (au nom du Groupe africain), a cherché à formuler ces questions comme « nouvelles » et comme insuffisamment régulées par le texte sur la mise en place des institutions dans le but de les interpréter de façon restrictive. Certains Etats ont cherché à limiter l'efficacité de l'EPU dans la mesure du possible, et ont, dès le départ, mis beaucoup de pression sur ce jeune mécanisme qu'est l'EPU.

Concernant le **rôle de la troïka**, certains Etats avaient le sentiment qu'elle devrait recevoir et structurer les questions de la part des Etats et véritablement « faciliter » chacun des examens.<sup>11</sup> D'autres Etats considéraient son rôle comme purement officiel, sans implication concrète dans le processus d'examen.<sup>12</sup> A un niveau plus technique, un débat significatif a eu lieu au sujet des différentes parties de la « **gestion de l'information** » dans le processus d'EPU. Les questions suivantes étaient comprises dans ce débat : quel devrait être le format du rapport du groupe de travail sur l'EPU, la façon dont les recommandations seraient reflétées dans le rapport et comment celui-ci devrait être rédigé. Le genre d'informations qui devrait être publiées sur l'extranet du Haut Commissariat aux droits de l'Homme (HCDH) et sur le site Internet du HCDH a été également discuté. Ces deux questions ont été en partie abordées dans une déclaration du Président délivrée à l'occasion de l'ouverture de la première session du Groupe de travail sur l'EPU.<sup>13</sup> Il attribue un certain rôle à la troïka en lui faisant recevoir les questions écrites à l'avance, et en les lui faisant regrouper conformément au rapport de l'Etat. Il ne lui attribue cependant pas un rôle de facilitateur lors de l'examen. La première des trois sessions a montré qu'un tel rôle améliorerait le processus d'EPU. La déclaration du Président précise aussi que seuls les trois documents qui constituent la base de l'examen (le rapport de l'Etat, la compilation des informations de l'ONU, et le résumé des rapports des organisations non-gouvernementales (ONG)) seront publiés sur l'extranet du HCDH. Les propositions « originales » des ONG sont exclues des publications officielles.<sup>14</sup>

Un autre sujet de controverse s'est développé autour de la façon dont la **séance plénière** du Conseil traiterait les rapports du Groupe de travail sur l'EPU, et sur la façon dont ce débat serait relayé dans les rapports du Conseil, y compris celui adressé à l'Assemblée Générale. D'après le texte sur la mise en place des institutions, « d'autres parties prenantes intéressées auront la possibilité de faire des observations d'ordre général avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière. »<sup>15</sup> Ce moment du processus de l'EPU est considéré comme particulièrement important par les ONG puisque c'est là leur seule possibilité de s'adresser au Conseil sur le résultat de chaque examen.<sup>16</sup> Malgré le

---

<sup>9</sup> La troïka est un groupe de trois rapporteurs sélectionnés parmi différents groupes régionaux chargés de faciliter chaque examen.

<sup>10</sup> L'Egypte (au nom du Groupe africain), la Palestine (au nom du Groupe arabe), le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), Cuba et la Fédération de Russie.

<sup>11</sup> Pour plus d'informations sur le fonctionnement de l'EPU, c. f. vue d'ensemble analytique du SIDH de la 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> session de l'EPU, ainsi que le chapitre de ce Moniteur des droits de l'Homme concernant l'EPU. Disponible sur : [www.ishr.ch/publications](http://www.ishr.ch/publications).

<sup>12</sup> Ces opinions n'étaient pas exprimées très clairement en public. Le Pakistan (au nom de l'OCI) a été le pays qui s'est le plus fait entendre avant la sélection de la première série de troïka. Il soutenait qu'on devait « clarifier » le rôle de la troïka. De nombreux autres pays soutenaient ce retard dans la sélection (l'Egypte (au nom du Groupe africain), l'Algérie, l'Afrique du Sud, le Bangladesh, la Chine, l'Ethiopie, la Fédération de Russie, le Ghana, l'Inde et le Maroc). Début 2008, une déclaration du Président portant sur la sélection des troïkas a un peu éclairci les discussions autour du rôle de la troïka (figurant dans le document A/HRC/OM/L.1). Voir également les *Council Alerts* du SIDH pour la 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> session, ainsi que l'actualisation sur la sélection des troïkas, disponible sur : [www.ishr.ch/council\\_alerts](http://www.ishr.ch/council_alerts).

<sup>13</sup> C. f. A/HRC/8/L.1, disponible sur : [www.ishr.ch/index.php?option=com\\_docman&task=doc\\_download&qid=179&itemid=](http://www.ishr.ch/index.php?option=com_docman&task=doc_download&qid=179&itemid=).

<sup>14</sup> Cependant, d'autres sites Internet sont déjà en place pour compenser cette « censure ». Voir par exemple, [www.upr-info.org](http://www.upr-info.org).

<sup>15</sup> *Résolution 5/1* du Conseil des droits de l'Homme, § 31.

<sup>16</sup> La déclaration du Président sur les modalités de l'EPU délivrée à l'occasion de la première session de l'EPU a renforcé davantage cette formulation déjà claire dans le texte sur la mise en place des institutions. Elle disposait qu'un « résumé des opinions exprimées [...] ainsi que les observations générales faites par les autres parties prenantes intéressées avant l'adoption du document final en séance plénière sera inclus dans le rapport de la session du Conseil. »

compromis évident figurant dans le texte sur la mise en place des institutions et dans la déclaration du Président, certains Etats ont contesté les déclarations de nombreuses ONG lors de l'adoption de la première série des rapports de l'EPU.<sup>17</sup> Une nouvelle controverse est apparue à la suite de la clôture de la session du Conseil du mois de juin. Comme de coutume, le rapport du Conseil a été adopté *ad-referendum*,<sup>18</sup> mais le Groupe africain et l'Organisation de la Conférence Islamique (OIC) ont fait objection.<sup>19</sup> A la suite de consultations sur cette question, le rapport a été republié avec des modifications considérables. Les questions relatives aux rapports du Conseil semblent avoir été réglées avec une autre déclaration du Président délivrée à la session de septembre.<sup>20</sup> Elle impose un nombre limité de mots pour les rapports sur l'EPU mais garantie que les commentaires des « autres parties prenantes » seront reflétés de façon substantielle dans le document définitif.

La dernière complication est survenue au cours de la session du Conseil en septembre et concernait la **portée du point à l'ordre du jour consacré à l'EPU (Point 6)**. Puisque aucun rapport des Groupes de travail n'avait été adopté, certains Etats ont affirmé qu'il n'était pas nécessaire de prévoir ce point dans le programme de travail.<sup>21</sup> D'autres étaient de l'avis qu'un suivi conséquent de l'EPU devrait encore être discuté.<sup>22</sup> Une fois encore, le texte sur la mise en place des institutions est très clair sur cette question. Une lecture attentive du texte soutient l'interprétation que le Point 6 soit un Point permanent à l'ordre du jour du Conseil, est entre autres dédié au suivi.<sup>23</sup> Après des consultations privées, le Point 6 est finalement apparu dans le programme de travail. Le nouveau Président du Conseil, l'Ambassadeur Uhomoibhi du Nigeria, a prévenu « qu'il serait bon de rappeler que le texte sur la mise en place des institutions fait explicitement référence à la mise en œuvre du document final par rapport au deuxième cycle. » Cela semble indiquer que le suivi sera seulement discuté quatre ans après le premier examen. Il a exhorté les participants à ne pas parler du suivi de façon spécifique et à ne pas viser de pays particuliers. L'Egypte (au nom du Groupe africain) a fait remarquer qu'elle ne s'opposerait pas à un débat général à condition qu'il ne soit pas « utilisé en violation de la *Résolution 5/1* » et pour le suivi de l'examen. A en juger par ces commentaires, il semble que l'opposition au Point 6 figurant de façon permanente à l'ordre du jour du Conseil provienne d'un manque de volonté de chercher un suivi conséquent à l'EPU.

Néanmoins, quelques Etats ont fait part des démarches qu'ils avaient effectuées pour mettre en œuvre le document final de l'EPU. Les ONG ont habilement saisi cette opportunité pour souligner qu'un suivi concret était nécessaire, y compris des examens spécifiques. Il s'agissait d'un précédent important pour le processus d'EPU qui est en constante évolution.

## Les Procédures spéciales

---

<sup>17</sup> L'Egypte a été particulièrement vociférante sur cette question. Pour une discussion détaillée de cet épisode, voir *Analytical overview of the 8th session of the Human Rights Council* du SIDH, disponible sur : [www.ishr.ch/council\\_session\\_overviews](http://www.ishr.ch/council_session_overviews).

<sup>18</sup> *Ad-referendum* indique l'adoption de rapports pas encore définitifs, et soumis à des commentaires éditoriaux par les membres du Conseil dans un délai déterminé. Les rapports deviennent donc définitifs après une période de référendum de deux semaines.

<sup>19</sup> C.f. *Lettre du Groupe africain et de l'OIC sur l'adoption du rapport de la 8<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'Homme*, disponible sur : <http://portal.ohchr.org/portal/pls/portal/docs/1/1854315.PDF>.

<sup>20</sup> A/HRC/PRST/9/2, disponible sur : [http://ap.ohchr.org/documents/e/hrc/p\\_s/a\\_hrc\\_PRsT\\_9\\_2.pdf](http://ap.ohchr.org/documents/e/hrc/p_s/a_hrc_PRsT_9_2.pdf).

<sup>21</sup> L'Egypte (au nom du Groupe africain). Voir également *Council Alert on the 9th session* du SIDH, disponible sur : [www.ishr.ch/council\\_alerts](http://www.ishr.ch/council_alerts).

<sup>22</sup> Suisse et France (au nom de l'Union européenne (UE)).

<sup>23</sup> § 33-38 de la *Résolution 5/1* du Conseil font référence au suivi de l'examen. Le § 34, auquel le Président semble faire référence précise que « l'examen suivant devrait être axé notamment sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations résultant de l'examen précédent. » Il ne limite donc pas l'examen suivant au suivi, ni le suivi à l'examen suivant. Le § 35, figurant toujours sous le sous-titre « suivi de l'examen » précise que le « l'examen périodique universel devrait faire l'objet d'un point permanent de l'ordre du jour du Conseil. » Cela semble indiquer que le point permanent à l'ordre du jour du Conseil pourrait être utilisé, *inter alia*, pour le suivi.

Le réexamen des Procédures spéciales n'a pas été terminé depuis le processus de mise en place des institutions. A l'heure actuelle la phase de « réexamen, rationalisation et amélioration » s'est conclue, même si le mandat sur les territoires palestiniens occupés (TPO) n'a pas fait l'objet d'une ré-évaluation.<sup>24</sup> Plusieurs Etats se sont opposés à la vérification de ce mandat. En effet, ils ont argumenté que, puisque ce mandat avait établi « jusqu'à la fin de l'occupation », il n'avait pas à être examiné. Le Conseil aurait cependant pu procéder à une ré-évaluation sur la portée du mandat sans pour autant remettre en cause sa durée. Mais vu le contexte politique actuel au sein du Conseil, il n'y a aucune volonté de procéder ainsi.

L'Assemblée Générale a mandaté le Conseil pour « maintenir le régime des Procédures spéciales », le rationaliser et l'améliorer comme nécessaire. Si le Conseil n'est pas parvenu à réaliser ce but plutôt ambitieux il a au moins réussi à garder les paramètres de base du système. Le processus de ré-évaluation aurait pu être une bonne occasion pour analyser et renforcer le système. Cette occasion avait déjà été ratée lors de la ré-évaluation individuelle de chaque mandat et non pas du système dans son ensemble. Cela aurait pu être fait notamment en améliorant l'interaction entre les Procédures spéciales et le Conseil, ou bien en élaborant des mécanismes de suivi plus efficaces par rapport à la richesse des informations et des recommandations reçues des Procédures spéciales.<sup>25</sup>

Jusqu'à présent, le Conseil n'a également pas réussi à aborder de façon systématique les lacunes dans la protection au sein du système actuel des Procédures spéciales. Cette année, le Conseil a cependant créé un **nouveau mandat sur le droit à l'eau potable**. La création d'un nouveau mandat sur les droits des détenus<sup>26</sup> et d'un sur la discrimination contre les femmes a aussi été suggérée.<sup>27</sup>

Malgré ces résultats mitigés, un « produit annexe » a émergé des polémiques surgies tout au long du processus de mise en place des institutions à l'encontre des Procédures spéciales et de leur travail : un renforcement d'un Comité de coordination des Procédures spéciales. En réaction à la pression constante de la part de certains Etats, les titulaires de mandat ont affiché leur unité. Ils ont ainsi montré au Conseil qu'il ne peut pas se débarrasser de leur expertise et leur expérience collective à la légère. Dans ce sens, les Procédures spéciales ont consolidé une partie essentielle du système.

La plupart des mandats thématiques, à l'exception de celui sur la liberté d'expression, sont restés intactes. Cependant, en 2008 certains des mandats les plus importants étaient prêts à être examinés. Personne n'a été surpris de voir des défis sans précédent viser certains d'entre eux. La réévaluation des mandats individuels est étroitement lié à l'interaction du Conseil avec les titulaires de mandat au titre des Procédures spéciales. Nous examinerons le contenu de ces défis dans la section suivante.<sup>28</sup>

## Un nouveau défi: la durée du mandat des Procédures spéciales

Parallèlement au texte sur la mise en place des institutions, le Conseil a adopté un *Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des Procédures spéciales* (le Code de conduite) figurant dans la *Résolution 5/2*, et adopté comme partie intégrante du projet de

<sup>24</sup> *Résolution 60/251* de l'Assemblée générale et *Résolution 5/1* du Conseil.

<sup>25</sup> Certains titulaires des mandats thématiques ont déjà soumis des propositions pour l'amélioration du suivi. Certains ont préparé des rapports particuliers sur le suivi de leurs recommandations.

<sup>26</sup> Suggéré par le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, M. Philip Alston. C.f. *Daily Update* du SIDH en date du 2 juin 2008, disponible sur : [www.ishr.ch/daily\\_updates](http://www.ishr.ch/daily_updates).

<sup>27</sup> Suggéré par la France lors de la table ronde thématique abordant la violence contre les femmes, voir p. 20.

<sup>28</sup> C. f. section sur l'interaction avec les Procédures spéciales thématiques.

texte sur la mise en place des institutions.<sup>29</sup> Pendant les négociations, plusieurs propositions ont été faites sur la manière de mettre en œuvre le Code de conduite. Mais jusqu'à présent, le Conseil n'a fait aucune démarche.<sup>30</sup> Cette tâche devrait rester entre les mains du Comité de coordination et des Procédures spéciales.

Il apparaît que les Etats favorisant un contrôle plus fort des titulaires de mandat au titre des Procédures spéciales aient réalisé que le résultat prévu, qui était d'utiliser le Code de conduite pour limiter l'indépendance des Procédures spéciales, n'a pas été atteint. En effet, certains titulaires de mandat continuent à donner au Conseil des informations que certains Etats ne sont pas prêts à entendre.<sup>31</sup> La question de l'application du Code de conduite s'est posée lors de l'examen de certains mandats dont les titulaires ne mâchent pas leurs mots.<sup>32</sup> De nombreux Etats, parmi lesquels l'Inde et la Fédération de Russie, se sont fortement exprimés sur ce sujet. Ils ont soutenu que les titulaires de mandat devraient être renommés après un premier mandat de trois ans.<sup>33</sup> De nouveau, les négociations sur cette question ont eu lieu en privé avec le Président. Les mêmes Etats ont présenté un projet de résolution lors de la session de juin pour imposer leur interprétation du texte sur la mise en place des institutions.<sup>34</sup>

La question de la limitation du mandat des Procédures spéciales fut l'un des premiers problèmes à être résolu par le processus de mise en place des institutions. Il avait été convenu que, pour les mandats thématiques, le maximum serait de deux mandats de trois ans. Il n'avait jamais été question de « renommer » un titulaire de mandat après le premier, et toute l'attention s'était concentrée sur le nouveau processus de sélection. Il ne fait aucun doute que si on avait porté attention à l'extension du processus de sélection nouvellement élaboré aux titulaires de mandat qui avaient déjà effectué le premier de leurs deux mandats de trois ans, cette question aurait été abordée par le texte sur la mise en place des institutions.<sup>35</sup>

Cédant à l'extrême pression de nombreux Etats, et à des projets de résolutions présentés, l'Ambassadeur Costea de Roumanie a accepté d'aborder la question dans une déclaration intitulée «Durée du mandat des Procédures spéciales.»<sup>36</sup> Elle lie la durée du mandat des Procédures spéciales à la mise en œuvre du Code de conduite. La déclaration du Président fournit un moyen officiel aux Etats pour mettre leur « veto » sur la renomination automatique d'un mandataire s'ils considèrent que ce dernier « ne se conforme pas au Code de conduite. »

La déclaration du Président affaiblit considérablement le texte sur la mise en place des institutions. Il reste cependant à voir comment elle s'appliquera en pratique. Même si les

---

<sup>29</sup> C.f. par exemple *Moniteur des droits de l'Homme* 2007 du SIDH, « Le travail de mise en place des institutions : la fin d'un long processus » pour un aperçu du contexte dans lequel se sont déroulées ces négociations. A l'origine, le Code de conduite était censé réguler le comportement des titulaires de mandat individuel mais est plus ou moins resté un tigre de papier. Des adaptations ont en partie été nécessaires quant aux flux de travail des titulaires de mandats, comme par exemple une meilleure gestion de la circulation d'informations avant, pendant et après les missions sur le terrain.

<sup>30</sup> Le Comité de coordination des Procédures spéciales met en place une « procédure consultative interne pour examiner les pratiques et méthodes de travail » pour traiter les plaintes reçues à propos du travail des titulaires de mandat. Même si la procédure est créée explicitement pour « examiner les pratiques et les méthodes de travail » des Procédures spéciales, il s'agit d'une réaction implicite pour faire face aux inquiétudes qui découlent du code de conduite. C. f.

<http://www2.ohchr.org/french/bodies/chr/special/ccspecialprocedures.htm>

<sup>31</sup> C. f. « attaques à l'égard des titulaires de mandat individuel » ci-dessous, p. 14.

<sup>32</sup> M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la torture et M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires.

<sup>33</sup> L'Egypte (au nom du groupe africain), la Fédération de Russie, l'Inde, Singapour et le Sri Lanka.

<sup>34</sup> A/HRC/8/L.15 et A/HRC/8/L.15/Rev.1. Les projets de résolutions sont disponibles en passant par la recherche de documents du HCDH : <http://ap.ohchr.org/Documents/gmainec.aspx>.

<sup>35</sup> Concernant Comité consultatif, il était clair que ses membres « auront un mandat de trois ans. Ils ne pourront se représenter qu'une seule fois. » *Résolution 5/1* du Conseil, § 74. Voir également les rapports du SIDH sur les Groupes de travail du Conseil sur la mise en place des institutions, disponibles sur : [www.ishr.ch/publications](http://www.ishr.ch/publications).

<sup>36</sup> La déclaration du Président est disponible (en anglais uniquement) sur : [http://ap.ohchr.org/Documents/e/hRC/p\\_s/a\\_hRC\\_PRst\\_8\\_2.pdf](http://ap.ohchr.org/Documents/e/hRC/p_s/a_hRC_PRst_8_2.pdf).

Etats ont dorénavant la possibilité d'écarter les titulaires de mandat indésirables, leur objection à un titulaire de mandat particulier doit toujours être justifiée. Le degré de « ne pas se conformer au Code de conduite de manière persistante » signifie que le titulaire de mandat aurait, au cours d'un certain laps de temps, systématiquement violé le Code de conduite malgré les avertissements. Nous espérons que les dégâts causés au système des Procédures spéciales puissent être contrecarrés par la qualité des mandataires. Ils auront besoin de personnes indépendantes pour faire respecter les principaux objectifs des droits de l'Homme, surtout dans la perspective d'une possible non réélection pour un deuxième mandat.

## L'ordre du jour du Conseil

Le texte du Conseil sur la mise en place des institutions a aussi été mis sous pression quant à l'opérationnalisation de son nouvel ordre du jour. De nombreux Points à l'ordre du jour du Conseil sont assez larges et ont été explicitement rédigés ainsi pour permettre une discussion sur n'importe quelle question relative aux droits de l'Homme.

A de nombreuses reprises tout au long de l'année, ces Points de l'ordre du jour qui sont assez larges ont été utilisés de manière créative pour soulever des questions relatives à l'application des droits de l'Homme de façon universelle, et mettre l'accent sur leurs violations dans des pays donnés. Par exemple, à la session de mars, certains Etats et de nombreuses ONG ont fait des commentaires sur la situation des droits de l'Homme dans la région autonome du Tibet sous le Point 8 de l'ordre du jour intitulé « Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. » On peut aussi citer l'exemple du débat général sur le Point 9 intitulé « Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ». Là, quelques ONG ont attiré l'attention sur des cas de racisme dans des pays particuliers. Ces deux débats sur des questions concrètes relatives aux droits de l'Homme ont été mal perçues par certains Etats, en particuliers ceux qui étaient directement concernés.<sup>37</sup> Une série de motions d'ordre ont donc été soulevées pour essayer d'empêcher les ONG de terminer leurs déclarations.

Personne ne remet en cause le fait que le Point 4 de l'ordre du jour du Conseil intitulé « Situations relatives aux droits de l'Homme qui requièrent l'attention du Conseil » soit le Point principal pour aborder les situations géographiques. Néanmoins, le texte sur la mise en place des institutions ne restreint pas le débat sur les violations des droits de l'Homme à ce Point. Forcer les intervenants à aborder les problèmes relatifs aux droits de l'Homme dans des pays dans l'abstrait et sans nommer ces pays rendrait la plupart des discussions vaines. Cela gênerait également le Conseil pour remplir son mandat : examiner « les violations des droits de l'Homme. »<sup>38</sup> Si on se rappelle des discussions qui ont eu lieu lors du processus de mise en place des institutions, il est clair que l'ordre du jour du Conseil se voulait un compromis entre un ordre du jour « souple » et un ordre du jour « prévisible ». Interpréter chaque Point de l'ordre du jour d'une façon plus restrictive est encore une autre illustration de la manière dont certains Etats ne s'intéressent pas à une application de bonne foi du texte sur la mise en place des institutions.

## Le Comité consultatif

---

<sup>37</sup> La Chine s'est opposée à la discussion sur le Tibet alors que l'Egypte prenait la tête des initiatives visant à empêchant les ONG de faire référence à des pays particuliers sous le Point 9.

<sup>38</sup> Résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme s'est réuni pour la première fois en août. Il a demandé au Conseil d'agir sur ses propositions à la session de septembre.<sup>39</sup> L'action du Conseil sur ces propositions a été repoussée à la session de mars 2009, ce qui a donc empêché le Comité consultatif de continuer à examiner ces questions à sa session de janvier 2009. Dans son texte de mise en place des institutions, le Conseil a autorisé le Comité consultatif à «organiser jusqu'à deux sessions par an». Si le Comité consultatif se réunit deux fois par an, le Conseil doit être prêt à étudier ses propositions d'une manière qui permette au Comité de mener sa fonction le plus efficacement possible. Il est évident que les Etats ne veulent pas laisser le Comité consultatif définir son propre travail. En effet, le Conseil contrôlera d'une main ferme ses activités.

## ***Interaction avec le Haut Commissaire aux droits de l'Homme***

Au cours de l'année, Mme Navanethem Pillay a succédé à Mme Louise Arbour au poste de Haut Commissaire aux droits de l'Homme (le Haut Commissaire). Mme Arbour a présenté son dernier rapport annuel en tant que Haut Commissaire à la session de mars. Elle a fait un compte-rendu actualisé à la session de juin, avant de quitter le HCDH à la fin de ce même mois.

Dans son discours au Conseil en juin, Mme Arbour a averti que «la recherche d'un consensus» ou l'utilisation des opinions régionales ou «communautaires» a souvent sapé la clarté avec laquelle le Conseil et ses membres «pourraient et devraient aborder les questions critiques de protection liées aux droits de l'Homme.» Le travail du Conseil en 2008 a bien été caractérisé par la recherche d'un consensus et l'utilisation d'opinions des différents groupes, et constitue le défi principal à relever pour les années à venir.

Le rôle du Conseil par rapport au HCDH a été l'un des thèmes récurrents qui a été abordé lors du dialogue entre le Haut Commissaire, les Etats membres du Conseil et les observateurs. Au début de l'année, certains Etats avaient demandé à ce que la «relation institutionnelle» entre le Conseil et le HCDH soit discutée de façon officielle.<sup>40</sup> Bien que cette année, ce sujet ne figurait pas officiellement à l'ordre du jour du Conseil, ils lui ont porté attention, notamment à la session de mars. Les Etats étaient profondément divisés. Nombreux étaient ceux qui argumentaient que le Conseil devrait le surveiller de près,<sup>41</sup> alors que d'autres défendaient l'indépendance du HCDH et du Haut Commissaire.<sup>42</sup> Les Etats en faveur d'un contrôle étroit du HCDH par le Conseil soutenaient que son travail sur le terrain devrait être approuvé en avance par le Conseil. Pendant son mandat, Mme Arbour a développé une stratégie d'engagement géographique. Le nombre de bureaux nationaux et régionaux du HCDH, ainsi que les présences sur le terrain au travers des équipes de pays membres des Nations Unies et des missions de maintien de la paix ont augmenté régulièrement. Il n'est donc pas surprenant que les Etats qui sont généralement nerveux lorsqu'il est question d'une surveillance indépendante des droits de l'Homme veuillent contrôler le travail du HCDH.

Les différences d'avis reflètent clairement les principes divergents sur la portée du mandat du Haut Commissaire pour établir des priorités et donner une direction stratégique au travail du HCDH. Elles se traduisent aussi à travers différentes interprétations des résolutions pertinentes et d'autres documents qui gouvernent le statut du HCDH et ses relations avec le Conseil et l'Assemblée Générale. En mars, Mme Arbour a répondu de façon détaillée aux questions concernant ces relations, mais les Etats qui souhaitent que le Conseil exerce

---

<sup>39</sup> Voir le chapitre de cette édition sur le Comité consultatif.

<sup>40</sup> L'Egypte (au nom du groupe africain) et le Pakistan (au nom de l'OCI).

<sup>41</sup> L'Egypte (au nom du groupe africain), Pakistan (au nom de l'OCI), la Chine et la Fédération de Russie.

<sup>42</sup> La France (au nom de l'UE), le Canada et la Suisse.

davantage de contrôle sur le HCDH n'ont pas été satisfaits. Elle a vivement défendu le poste de Haut Commissaire et le HCDH. En réponse à certaines interventions, elle a déclaré que les commentaires qui « mettent en cause l'intégrité du Haut Commissaire et/ou des membres du HCDH par des allégations de parti pris, d'hypocrisie, d'insubordination et de laisser-aller dans la réalisation de sa/leur fonction sortent du cadre acceptable du dialogue interactif ». Elle a ajouté que de telles déclarations « rabaisent le Conseil, dénaturent les efforts menés de bonne foi par tous ceux qui travaillent pour l'ONU sur des questions très difficiles, et qui sèment la discorde. »

Le nouveau Haut Commissaire, Mme Pillay, n'a pas été directement interrogé sur ce sujet à la session de septembre; les Etats reconnaissant que ce n'était pas le moment approprié. Cependant, de nombreux Etats ont clairement fait savoir qu'ils attendaient un débat exhaustif sur cette question dans un futur proche. On peut penser qu'il aura lieu en mars 2009. Mme Pillay s'est engagée à avoir une « relation ouverte et franche » avec le Conseil. Cela devrait apaiser ce qui semble être parfois devenu une relation plutôt tendue. Etant donné que les Etats qui défiaient le Haut Commissaires appartenaient majoritairement au Groupe africain, il est possible que l'origine Sud-Africaine de Mme Pillay aide aussi à dissiper ces tensions.

Il semble que beaucoup de ce débat ait été suscité par le statut plus élevé qu'occupe le Conseil dans le système des Nations Unies - un organe subsidiaire de l'Assemblée Générale - par rapport à son prédécesseur, la Commission des droits de l'Homme (la Commission). Ce statut plus élevé semble avoir autorisé certains membres du Conseil à exiger qu'il ait davantage son mot à dire quant au travail du HCDH. Néanmoins, le statut relativement plus élevé du Conseil au sein du système onusien ne change en rien le fait que le Haut Commissaire et le HCDH, ainsi que le Conseil reçoivent tous les deux leur mandat de l'Assemblée Générale, l'organe politique le plus élevé de l'ONU. On devait aussi rappeler que le Haut Commissaire est directement responsable devant le Secrétaire Général, et que toute tentative d'affaiblissement de son mandat devrait être interprétée comme une tentative d'ébranler le Secrétaire Général.<sup>43</sup>

Alors que la tendance de chercher à contrôler davantage le HCDH est peut être nouvelle, le Conseil a perpétué sa résolution sur la composition géographique du HCDH.<sup>44</sup> Cette résolution a été adoptée tous les ans depuis 1994<sup>45</sup> (par le Centre pour les droits de l'Homme avant d'être remplacé par le HCDH) par la Commission. Comme par le passé, cette résolution a été présentée par Cuba et adoptée par un vote. Pendant la session de mars, le Haut Commissaire a présenté au Conseil un rapport sur les efforts faits afin d'améliorer la répartition géographique parmi le personnel du HCDH.<sup>46</sup> Alors que le Haut Commissaire faisait état des progrès significatifs à cet égard, certains Etats ont mis en doute son rapport, en s'appuyant sur l'un du Corps Commun d'Inspection<sup>47</sup> qui préconisait également que le Conseil exerce un contrôle plus large sur le HCDH.

Dans sa présentation au Conseil, Mme Arbour s'est concentrée sur les questions suivantes : mettre fin à l'impunité et renforcer la gouvernance démocratique ; la nécessité d'un mécanisme pour surveiller la mise en oeuvre de la *Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide*, sinon, un protocole facultatif d'alerte rapide à la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* et les autres formes de discrimination, y compris la discrimination à l'égard des femmes, des minorités, des personnes des castes inférieures et sur la base de l'orientation sexuelle. C'était la première fois que dans un discours adressé au Conseil, elle abordait directement la question

<sup>43</sup> Résolution 48/141 de l'Assemblée générale.

<sup>44</sup> Résolution 7/2 du Conseil. Adoptée par 34 votes pour, dix contre et trois abstentions. Les Etats ayant voté contre sont les suivants : L'Allemagne, la Bosnie Herzégovine, le Canada, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Roumanie, le RU, la Slovénie, l'Ukraine. La République de Corée, le Japon et la Suisse se sont abstenus.

<sup>45</sup> Résolution 1994/56 de la Commission des droits de l'Homme.

<sup>46</sup> A/HRC/7/57.

<sup>47</sup> JIU/REP/2007/8. Pour plus d'informations sur le Corps Commun d'Inspection, voir : <http://www.unjiu.org/fr/about.htm>.

de la discrimination et des préjugés liés à l'orientation sexuelle. Il s'agissait là d'une affirmation de poids sur l'universalité de tous les droits de l'Homme.

Dans sa première présentation, Mme Pillay a insisté sur la nécessité « d'impliquer tous les Etats dans les processus et dans le ordres du jour concernant les droits de l'Homme ». Elle a tout particulièrement fait référence à une véritable implication dans la Conférence d'examen de Durban à laquelle certains Etats ont déjà décidé de ne pas participer.<sup>48</sup> Elle a abordé les questions liées au racisme, à l'égalité des sexes et la prévention du génocide. Cette année, ce dernier thème figurait au sommet de l'ordre du jour avec la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la *Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide* le 9 décembre.

Les Haut Commissaires ont tous deux dédié une partie de leur présentation au travail sur le terrain. Dans son rapport annuel, Mme Arbour a fait un compte-rendu actualisé au Conseil sur l'application de sa stratégie d'engagement géographique, y compris sur le renouvellement des accords pour les bureaux du HCDH au Népal, en Colombie et au Mexique, et d'un bureau régional au Sénégal. Le Haut Commissaire a également présenté des rapports sur le travail du HCDH en Colombie,<sup>49</sup> au Népal,<sup>50</sup> à Chypre,<sup>51</sup> au Guatemala,<sup>52</sup> en Afghanistan,<sup>53</sup> en Ouganda,<sup>54</sup> au Cambodge,<sup>55</sup> en Sierra Leone,<sup>56</sup> et en République populaire démocratique de Corée (RPDC).<sup>57</sup> Mme Arbour a aussi rendu compte de ses visites en Suède, Slovénie, Géorgie et au Mexique. Elle a mis en exergue les avancées en Australie, au Népal, au Togo, et au Kenya. Elle a exprimé son inquiétude au sujet de la situation dans l'ouest du Darfour, au Sri Lanka, en Afrique du sud, au Myanmar et en Italie. Le Conseil n'a pas débattu ses rapports en détail. C'est dommage puisqu'ils pourraient offrir des opportunités non-négligeables pour un suivi.

Sans surprise, Mme Pillay n'a soulevé aucune situation géographique inquiétante dans sa première présentation. Cependant, le fait qu'elle ait affirmé que c'était au niveau local que le HCDH pouvait coopérer le plus facilement avec le gouvernement et protéger les victimes était important. Cela indiquait son soutien de poids à cette partie du travail du HCDH. Ce sera intéressant de voir comment Mme Pillay se positionne vis-à-vis du Conseil lorsqu'elle présentera son premier rapport annuel en mars 2009.

## ***Interaction avec les Procédures spéciales thématiques***

En 2008, le Conseil a tenu un total de 28 dialogues interactifs avec ses 29 Procédures spéciale thématiques. Le nouvel Expert indépendant sur l'accès à l'eau potable et le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains n'ont pas soumis de rapports alors que le Rapporteur spécial sur les déchets toxiques en a soumis deux. Les dialogues suivants ont eu lieu :

### **Dialogues interactifs**

#### Session de mars :

---

<sup>48</sup> Le Canada et Israël.

<sup>49</sup> A/HRC/7/39.

<sup>50</sup> A/HRC/7/68.

<sup>51</sup> A/HRC/7/46.

<sup>52</sup> A/HRC/7/38/Add.1.

<sup>53</sup> A/HRC/7/27.

<sup>54</sup> A/HRC/7/38.Add.2.

<sup>55</sup> A/HRC/7/56.

<sup>56</sup> A/HRC/7/66.

<sup>57</sup> A/HRC/7/47.

- Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités ;
- Expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'Homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels ;
- Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ;
- Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'Homme ;
- Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants ;
- Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et moral possible ;
- Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ;
- Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ;
- Représentant spécial du Secrétaire Général concernant la situation des défenseurs des droits de l'Homme ;
- Groupe de travail sur la détention arbitraire ;
- Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ;
- Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'Homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

#### Session de juin :

- Expert indépendant sur la question des droits de l'Homme et de l'extrême pauvreté ;
- Représentant du Secrétaire Général pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays ;
- Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ;
- Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants ;
- Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats ;
- Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation ;
- Représentant spécial du Secrétaire Général chargé de la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.

#### Session de septembre :

- Expert indépendant sur les droits de l'Homme et la solidarité internationale ;
- Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage ;
- Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme ;
- Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation<sup>58</sup> ;
- Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones ;
- Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, sur la lutte contre la diffamation des religions<sup>59</sup> ;

<sup>58</sup> Rapport de suivi de la session spéciale, voir ci-dessous.

<sup>59</sup> C.f. section sur le racisme, p.17.

- Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.<sup>60</sup>

Ces dialogues interactifs forment une partie indispensable du travail du Conseil. On a l'impression que, souvent, les Procédures Spéciales sont les seuls liens du Conseil avec les vraies situations des droits de l'Homme. Les connaissances spécialisées des 29 experts thématiques (et huit experts géographiques) représentent une ressource extrêmement précieuses mais largement inexploitée par le Conseil. Dans les prochaines années, l'une des préoccupations principales du Conseil devrait être de se concentrer davantage sur **le suivi** des informations à la fois thématiques et géographiques fournies par les Procédures Spéciales.<sup>61</sup> Cependant, lorsque l'on voit comment les autres initiatives pour un suivi efficace s'en sont sorties au Conseil, il est probable qu'une telle proposition se heurte à une résistance et à opposition absolue. Pendant le processus de mise en place des institutions, des propositions pour un point spécifique à l'ordre du jour concernant le suivi ont été débattues mais pas acceptées.<sup>62</sup>

En 2007, nous avons constaté un problème constant de **gestion du temps** lors des sessions du Conseil.<sup>63</sup> Ce problème est particulièrement applicable aux dialogues interactifs avec les titulaires du mandat au titre des Procédures Spéciales. De nombreux représentants d'ONG planifient leur présence et leurs interventions au Conseil en fonction de la présence d'un titulaire de mandat en particulier. Cette année, une fois encore, nous avons remarqué le même problème. Très souvent, les retards ont résulté dans l'absence du titulaire de mandat pour une partie du dialogue, y compris leurs réponses aux remarques et questions posées. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que le programme de travail du Conseil par rapport aux Procédures Spéciales soit plus prévisible. Une des solutions serait de bloquer le dialogue interactif dans le programme de travail, comme c'est le cas pour les tables rondes qui ont des horaires précis. Le débat général pourrait servir de « tampon » pour rattraper les retards dans le programme de travail.

## Réexamen et création de mandats

En 2007, le Conseil a établi un nouveau mandat : l'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'Homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.<sup>64</sup> Le mandat a été créé à l'initiative de l'Allemagne et de l'Espagne, avec le soutien de nombreuses organisations de la société civile. Certains Etats ont prévenu que cette question devrait être traitée dans le cadre juridique international existant.<sup>65</sup> La résolution a été co-parrainée par de nombreux Etats de toutes les régions du monde à l'exception de l'Afrique. Alors qu'il est bien entendu positif de voir davantage d'initiatives conjointes, celles-ci auraient encore plus de valeur si elles jouissaient d'un soutien encore plus large, un soutien trans-régions.<sup>66</sup>

Au cours de « l'examen, la rationalisation et l'amélioration » des mandats, le Conseil a examiné et renouvelé le mandat de 19 Procédures Spéciales. La plupart des renouvellements se sont faits en douceur, à quelques exceptions près. Les résumés

---

<sup>60</sup> Ce mandat n'a pas été créé par le conseil mais par l'Assemblée générale dans sa *Résolution 51/77*.

<sup>61</sup> C. f. section « focalisation sur les pays », p.21 pour une compilation des missions sur le terrain qui ont fait l'objet d'un rapport en 2008.

<sup>62</sup> C.f. Le processus de la mise en place des institutions, amplement couvert par le SIDH. Disponible sur : [www.ishr.ch/publications](http://www.ishr.ch/publications).

<sup>63</sup> SIDH, *Moniteur des droits de l'Homme 2007*, (Genève, 2008).

<sup>64</sup> Voir <http://www2.ohchr.org/english/issues/water/lexpert/index.htm> (uniquement en anglais).

<sup>65</sup> Le Mexique.

<sup>66</sup> Le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises est parti d'une initiative transrégionale. Il a été parrainé par l'Argentine, l'Inde, la Fédération de Russie, Le Nigeria et la Norvège.

analytiques des sessions du Conseil par le SIDH étudient l'examen des mandats de façon détaillée. Ci-dessous, nous mettons uniquement l'accent sur les cas les plus controversés.

Depuis sa création, certains Etats ont considéré le mandat du Représentant spécial du Secrétaire Général sur la situation des **défenseurs des droits de l'Homme** comme délicat. Le réexamen a ouvert la voie aux tentatives visant à limiter la portée du mandat et la protection qu'il accorde aux défenseurs des droits de l'Homme.<sup>67</sup> L'Egypte et la Fédération de Russie figuraient parmi les plus vociférants en essayant de renégocier la définition de « défenseurs des droits de l'Homme » qui se trouve dans la *Déclaration sur les Défenseurs des droits de l'Homme*.<sup>68</sup> Leur but déclaré était d'empêcher les « Défenseurs des droits de l'Homme autoproclamés d'abuser du mandat. » Ces Etats ont également cherché à rouvrir d'autres parties de la Déclaration, y compris les dispositions relatives à l'accès au financement pour les défenseurs des droits de l'Homme.

Malgré l'atmosphère tendue pendant les négociations, une résolution de poids renouvelant le mandat a été adoptée par consensus, et bénéficiant d'un vaste co-parrainage.<sup>69</sup> En accord avec les autres décisions similaires du Conseil, le mandat a été renommé « Rapporteur Spécial sur les Défenseurs des droits de l'homme ». Le Président du Conseil a également nommé un nouveau titulaire pour ce mandat : Mme Margaret Sekaggya, d'Ouganda. Elle présentera son premier rapport à la session de mars 2009.

Le réexamen du mandat sur la « promotion du droit à la **liberté d'expression** » s'est avéré particulièrement difficile. Certains Etats ont agi de façon conjointe pour affaiblir le mandat mais son renouvellement n'a jamais été sérieusement remis en question. En outre, le Canada, en tant que parrain principal, a mené les négociations avec peu d'habileté. Le Canada est devenu de plus en plus marginalisé au sein du Conseil, et sa profonde opposition aux résolutions sur les territoires palestiniens occupés n'a pas non plus aidé lors de ces négociations. Certains Etats, avec à leur tête le Pakistan (au nom de l'OCI) et le Groupe arabe, dotés à la fois d'une meilleure stratégie et de l'assurance du pouvoir de vote suprême ont promu avec succès un amendement au projet de résolution. Celui-ci dénature la portée fondamentale du mandat sur la liberté d'expression.<sup>70</sup>

L'amendement proposé par l'OCI et le Groupe arabe demande également au Rapporteur Spécial de se concentrer sur les violations du droit à la liberté d'expression qui s'apparentent à de la discrimination raciale ou religieuse. L'amendement a fait l'objet d'un vote.<sup>71</sup> Les membres de l'Union Européenne et les Etats d'Amérique latine (à l'exception de Cuba et du Nicaragua) ont voté contre la résolution, alors que le Japon, la Bolivie et la République de Corée se sont abstenus. Le reste des Etats asiatiques ont voté pour, tout comme l'ensemble du Groupe africain, y compris les six Etats africains qui ne sont pas membres de l'OCI.<sup>72</sup> Par rapport à 2007, certains de ces Etats ont changé leur vote sur la « diffamation des

---

<sup>67</sup> Pour une discussion détaillée sur l'examen des mandats, voir *Analytical overview of the 7th session of the Human Rights Council* du SIDH, disponible sur : [www.ishr.ch/council\\_session\\_overviews](http://www.ishr.ch/council_session_overviews).

<sup>68</sup> *Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus* (plus connue sous le nom la « *Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme* »), Résolution 53/144 de l'Assemblée générale (A/RES/53/144), 8 mars 1999.

<sup>69</sup> Résolution 7/8 du Conseil.

<sup>70</sup> L'amendement ajoute une tâche supplémentaire au travail du Rapporteur spécial. Il doit « faire un rapport sur les cas dans lesquels les violations du droit à la liberté d'expression constituent un acte de discrimination raciale ou religieuse », en se basant sur les Articles 19 (3) et 20 du *Pacte international relatifs aux droits civils et politiques* et l'observation générale N°15 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui dispose que l'interdiction de la dissémination de toutes les idées basées sur la supériorité ou la haine raciale sont compatibles avec la liberté d'opinion et d'expression. Le fait d'avoir inclus une telle phrase avait été longuement discuté au cours des négociations sur le projet de résolution mais aucun accord n'avait été trouvé. Pour plus de détails, voir *Analytical overview of the 7th session of the Human Rights Council* du SIDH, disponible sur : [www.ishr.ch/council\\_session\\_overviews](http://www.ishr.ch/council_session_overviews).

<sup>71</sup> 27 votes pour, 17 votes contre et trois abstentions.

<sup>72</sup> L'Afrique du Sud, l'Angola, le Ghana, Madagascar, Maurice et la Zambie.

religions », ce qui indiquerait que les positions des Etats au sein du Groupe africain sont peut être plus variables que ce qu'on ne pourrait le croire.<sup>73</sup>

Un deuxième amendement présenté par Cuba contre la volonté des co-parrains originaux a été adopté lors d'un vote discuté d'un point de vue procédural. Il encourage tous les types de médias à communiquer de façon juste et objective.<sup>74</sup> La plupart des Etats hors du Groupe occidental qui ont voté contre l'amendement de l'OCI ont ensuite voté pour l'amendement cubain, exception faite du Mexique et de l'Uruguay. Pour montrer leur profonde désapprobation, beaucoup de co-parrains ont retiré leur parrainage et se sont abstenus au moment du vote de la résolution amendée.<sup>75</sup>

## Attaques à l'égard des titulaires de mandat individuel

Comme ce fut le cas au cours des années précédentes, les titulaires du mandat au titre des Procédures spéciales individuelles ont fait l'objet de critiques sur la manière dont ils exécutent leur travail et ont été accusés de « aller au-delà de leurs mandats ». Ce type de commentaire arrive régulièrement, en particulier vis-à-vis des titulaires de mandat qui n'hésitent pas à faire part ouvertement de leur inquiétude sur les violations des droits de l'Homme.

Les examens des mandats du **Rapporteur spécial sur la torture** et du **Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires** ont tous deux donné lieu à beaucoup de critiques quant à leur travail et leur méthode.

Plusieurs Etats ont affirmé qu'ils avaient violé le Code de conduite.<sup>76</sup> Dans son rapport pour la session du mois de juin du Conseil, le Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a par exemple mis en avant un nombre d'Etats qui n'ont pas répondu favorablement à ses demandes de visites.<sup>77</sup> Vu que l'Inde figurait parmi ces Etats, il n'est pas étonnant qu'elle ait été à la tête des tentatives visant à remplacer M. Alston comme titulaire de mandat. Ces tentatives ont été infructueuses mais ont été utilisées pour influencer les négociations sur la déclaration du Président concernant la durée des mandats des Procédures Spéciales (voir ci-dessus p. 7). Des réflexions similaires ont été faites lors de l'examen du mandat du Rapporteur Spécial sur la torture, M. Manfred Nowak. La Fédération de Russie et l'Indonésie ont soutenu qu'il avait violé le Code de conduite et qu'il devrait être remplacé.<sup>78</sup>

Le point commun entre les deux examens a été la tendance à faire du réexamen du mandat celui du titulaire du mandat. Tout au long de 2008, des références répétées aux violations du Code de conduite et à la nécessité qu'il soit respecté ont été faites, souvent en conjonction avec des désaccords sur les faits rapportés par le titulaire du mandat au titre des Procédures spéciales. Les Etats devraient éviter de confondre les désaccords de fond sur les faits d'une

<sup>73</sup> C.f. section sur les débats thématiques essentiels, p.17.

<sup>74</sup> L'amendement cubain ajoute une ligne au paragraphe 10 du préambule : « Conscient de l'importance de tous les types de médias, y compris la presse écrite, la radio, la télévision et Internet, dans l'exercice, la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, *et de l'importance que tous ces types de médias communiquent et délivrent les informations d'une façon juste et impartiale* » (nouvelle formulation en italique). L'amendement a été adopté par 29 voix pour, 15 contre et trois abstentions. Pour plus de détails sur cette adoption contestable de cet amendement, voir *Analytical overview of the 7th session of the Human Rights Council* du SIDH, disponible sur : [www.ishr.ch/council\\_session\\_overviews](http://www.ishr.ch/council_session_overviews).

<sup>75</sup> La résolution a été adoptée par 32 votes pour et 15 abstentions.

<sup>76</sup> L'Algérie, la Chine, les Philippines, Singapour, l'Inde, le Sri Lanka, la Fédération de Russie et l'Indonésie.

<sup>77</sup> « Les États ci-après n'ont pas à ce jour répondu positivement aux demandes de visite: Algérie, Arabie Saoudite, Bangladesh, El Salvador, Guinée, Inde, Indonésie, Israël, Kenya, Népal, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République démocratique populaire lao, République bolivarienne du Venezuela, République islamique d'Iran, Singapour, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Viet Nam et Yémen. » A/HRC/8/3, § 11, disponible sur : <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/8session/reports.htm>.

<sup>78</sup> C. f. voir *Analytical overview of the 7th session of the Human Rights Council* du SIDH, disponible sur : [www.ishr.ch/council\\_session\\_overviews](http://www.ishr.ch/council_session_overviews).

visite particulière avec une violation du Code de conduite. Les Etats, et en particulier les membres du Conseil, devraient intensifier leurs efforts pour coopérer avec les Procédures Spéciales, ce qui était l'objectif déclaré du Code de conduite.

Malgré les attaques sur les titulaires de mandat, des résolutions adoptées par consensus ont reconduit chacun des deux mandats. Les deux résolutions conservent la substance des mandats. La résolution sur le mandat du Rapporteur Spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a elle aussi entraîné un important débat sur le fond. Le travail du Rapporteur Spécial sur la peine de mort a suscité des inquiétudes. Alors qu'il avait clairement déclaré que son mandat n'était pas de recommander l'abolition de la peine de mort, de nombreux Etats ont continué de s'opposer à toute considération relative à l'abolition de la peine de mort, revendiquant qu'il n'y avait pas d'accord sur cette question parmi les Etats.<sup>79</sup> Tout au long du processus de réexamen, l'Egypte, en tant que coordinateur du Groupe africain, a réaffirmé que le Groupe s'opposait à toute mention de la peine de mort.<sup>80</sup> La résolution renouvelant le mandat demande entre autre au Rapporteur Spécial de « continuer de surveiller l'application des normes internationales existantes sur les garanties et les restrictions relatives à l'imposition de la peine capitale ».<sup>81</sup>

## Autres mandats renouvelés par vote

Seul un petit nombre de mandats ont été renouvelés par vote, mais n'ont pas été soumis à des négociations significatives ou controversées. Toutes ces résolutions ont été présentées par Cuba.<sup>82</sup> Ce fut le cas pour le mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'Homme et la **solidarité nationale**,<sup>83</sup> de l'Expert indépendant sur les effets de la **dette extérieure** sur les droits de l'Homme,<sup>84</sup> et du Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'Homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.<sup>85</sup> Ces résolutions sont habituellement soutenues par la vaste majorité des « pays en développement » du Conseil (et dans le monde) et les « pays développés » s'y opposent. Les votes exposent un désaccord fondamental sur le rôle du Conseil pour débattre sur ces sujets, et sur la portée essentielle des mandats. Aucune des deux parties n'investit les ressources nécessaires pour essayer de réconcilier ces opinions fondamentalement opposées.

---

<sup>79</sup> L'Egypte (au nom du Groupe africain), le Pakistan (au nom de l'OCI) et Singapour. On doit souligner que les résolutions précédentes de la Commission sur les exécutions extrajudiciaires, y compris *Résolution 2004/37* ont appelé les Etats à abolir la peine de mort. Ces résolutions ont généralement été adoptées par un vote.

<sup>80</sup> Cependant, ces affirmations ont été incohérentes par rapport aux pratiques de votes précédentes de certains Etats africains. Par exemple, le *Résolution 62/149* de l'Assemblée générale de 2007 « moratoire sur la peine de la mort » qui exhorte de façon explicite les Etats à abolir la peine de mort a été co-parrainée par cinq Etats africains (l'Angola, le Bénin, Cap-Vert, le Gabon et la Guinée Bissau) et 15 Etats africains ont voté pour (l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Mali, Maurice, le Mozambique, la Namibie, le Rwanda et Sao Tomé et Principe). L'Egypte était l'un des 11 Etats africains à voter contre la résolution (le Botswana, les Comores, l'Egypte, l'Ethiopie, la Libye, le Malawi, la Mauritanie, le Nigeria, le Soudan, l'Ouganda et le Zimbabwe). 21 autres pays africains se sont abstenus (le Cameroun, le Congo, Djibouti, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Lesotho, le Libéria, Madagascar, le Maroc, le Niger, la République centrafricaine, la Sierra Leone, le Swaziland, le Tchad, le Togo, la Tanzanie et la Zambie).

<sup>81</sup> C. f. *Résolution 8/3* du Conseil, § 7 (e). Disponible (en anglais uniquement) sur : <http://ap.ohchr.org/Documents/gmainec.aspx>.

<sup>82</sup> Voir aussi la section sur les modèles de prise de décision, ci-dessous p.31.

<sup>83</sup> En 2008, le Conseil a adopté deux résolutions sur cette question. Une à sa session de mars qui renouvelle le mandat de l'Expert indépendant. Une deuxième plus substantive, à sa session de septembre. Les deux résolutions ont été adoptées avec 13 votes contre et le soutien du reste des membres du Conseil. Les Etats européens, le Canada, la République de Corée et le Japon ont voté contre ces résolutions.

<sup>84</sup> Le mandat s'appelait « Expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'Homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels ». Il a été renommé « Expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et des autres obligations des Etats qui s'y rapportent sur la jouissance effective de tous les droits de l'Homme ». La résolution a été adoptée avec la même configuration de vote que celle sur la solidarité internationale (34-13-0).

<sup>85</sup> La configuration des votes a été la même que pour les deux résolutions ci-dessus mais avec l'abstention de la Suisse et de l'Ukraine.

C'est évident que certaines résolutions, y compris celles présentées par Cuba et évoquées ci-dessus, sèment la discorde sur le plan politique. Cependant, le Conseil devrait aborder les questions relatives aux droits de l'Homme qui concernent tout particulièrement les « pays en développement », même si elles peuvent être considérées comme délicates par les « pays développés ». C'est par exemple le cas de la question de la migration, soulevée de façon répétée par les Etats d'Amérique latine et les Etats africains mais rejetée par de nombreux Etats occidentaux.<sup>86</sup> Si les « pays développés » veulent renforcer la protection universelle des droits de l'Homme et dépasser les divisions entre les pays « en développement » et les pays « développés », ils devront s'engager sur tous les fronts, et en particulier sur les questions qui leurs sont sensibles.

## Processus de nomination des nouveaux titulaires de mandat

L'une des questions les plus controversées pendant le processus de mise en place des institutions a été le processus de sélection et de nomination des nouveaux titulaires du mandat au titre des Procédures Spéciales.<sup>87</sup> Lors de la session de mars, c'était la première fois que le nouveau processus de sélection était mis en pratique. Avant la session, le Président du Conseil a organisé de vastes consultations avec toutes les parties prenantes au sujet de la liste des candidats proposés, comme l'exige le texte sur la mise en place des institutions. Malgré ces consultations, beaucoup d'Etats et d'ONG n'ont pas été satisfaits du processus à cause de son manque de transparence.<sup>88</sup> Le fait de savoir si la liste préparée par le Groupe consultatif devrait comporter plusieurs candidats pour chaque poste, et si le Président a la liberté de choisir à partir de cette liste ou s'il est tenu par les préférences exprimées par le Groupe a fait partie des questions les plus préoccupantes.

La première liste de recommandations préparée par le Groupe consultatif ne comprenait aucune justification sur leur sélection des candidats, et a encore moins apporté un éclaircissement sur les méthodes de sélection du Groupe. Cela allait à l'encontre du texte sur la mise en place des institutions. Cependant, au cours de l'année, les méthodes de travail du Groupe se sont quelque peu améliorées. On peut penser que c'est dû à la modification de sa composition.<sup>89</sup> La liste des candidats soumise au Président à la session de septembre pour le troisième tour des sélections était en partie justifiée. Elle contenait une explication des méthodes de travail du Groupe, ainsi qu'une liste des candidats qui avaient été examinés à chaque étape de la procédure de sélection.

Tout au long de 2008, le Conseil a approuvé la nomination par le Président de trois séries, représentant un total de 27 nouveaux titulaires de mandat.<sup>90</sup> Bien que le processus n'ait en général pas été controversé certains Etats se sont plaints que leurs citoyens n'aient pas été

---

<sup>86</sup> Néanmoins, le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants a été prolongé sans faire l'objet d'un vote (*Résolution 8/10* du Conseil).

<sup>87</sup> Le résultat des négociations sur la sélection et la nomination des titulaires de mandat est un compromis qui associe des éléments des deux propositions principales. Il a été convenu que le HCDH établirait une liste publique des candidats éligibles qui peuvent être proposés par les Etats, les ONG ou les candidats eux-mêmes. Le candidat doit réunir certains critères techniques et objectifs qui ont été adoptés par le Conseil à sa 6<sup>e</sup> session en septembre 2007. A partir de cette liste, un Groupe consultatif composé d'un représentant de chacun des cinq groupes régionaux, servant en leur capacité personnelle, fait des recommandations de fond pour la nomination des candidats à chaque poste vacant. Ensuite, le Président sélectionne un candidat pour chaque poste vacant et cherche l'approbation du Conseil après que de vastes consultations aient été menées. C. f. *Résolution 5/1* du Conseil, § 39-53.

<sup>88</sup> C. f. *Daily Update* du SIDH en date du 26 mars 2008 pour plus de détails. Disponible sur : [www.ishr.ch/daily\\_updates](http://www.ishr.ch/daily_updates).

<sup>89</sup> Les membres du premier Groupe consultatif étaient Blaise Godet (Suisse), Idriss Jazaïry (Algérie), Masood Khan (Pakistan), Valery Ioshchinin (Fédération de Russie), et Juan Martabit (Chili, remplacé par Carlos Portales pour la sélection lors de la session de juin). Avec le changement dans sa composition, le Groupe consultatif était composé de : Alejandro Artucio (Uruguay), Petko Draganov (Bulgarie), Javier Garrigues Flórez (Espagne), Dayan Jayatilaka (Sri Lanka), et Babacar Carlos Mbaye (Sénégal).

<sup>90</sup> Consultez <http://portal.ohchr.org/portal/page/portal/hRCextranet/specialProcedures> pour plus d'informations et pour la liste des postes prochainement vacants. Actuellement, il n'y a pas de poste à pourvoir avant mars 2009 (celui du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge).

choisis.<sup>91</sup> Alors qu'il reste de la place pour de plus amples améliorations, des progrès significatifs ont été faits dans le processus de sélection de la Commission. Le fait de savoir si les personnes nommées en 2008 réuniront les critères de compétence supérieure et d'indépendance totale sera testé au cours de leur travail.

## **Les débats thématiques essentiels**

### **Le racisme**

Le Conseil a continué d'accorder une attention prépondérante à la question du racisme. Ce n'est pas surprenant étant donné qu'un point de l'ordre du jour (Point 9) lui est consacré et que la Conférence d'examen de Durban, qui aura lieu à Genève en avril 2009, est en cours de préparation. Une grande partie du débat a tourné autour de l'équilibre entre les droits à la liberté d'expression et de religion, d'une prétendue hausse de « l'islamophobie », et du concept de « diffamation des religions ». Certains progrès importants ont finalement été accomplis au cours du débat. Il semble que le Conseil ait compris qu'il était nécessaire d'utiliser la terminologie juridique relative aux droits de l'Homme pour aborder les questions de fond liées à « l'incitation à la haine raciale et religieuse ».

A la session de mars, le Conseil a adopté par vote une résolution présentée par le Pakistan (au nom de l'OCI) sur « la **lutte contre la diffamation des religions** ». <sup>92</sup> La résolution a été adoptée avec 21 voix pour, dix contre et 14 abstentions. <sup>93</sup> Plusieurs Etats ont fait part de leur inquiétude au sujet de cette résolution. L'UE a affirmé que les normes juridiques relatives aux droits de l'Homme ne protègent pas les religions ou les croyances en tant que telles mais uniquement la liberté des gens à avoir ou pas des croyances et une religion. L'Inde a aussi fait remarquer que, en se concentrant sur le racisme, la résolution adopte une approche étroite sur une question complexe. La résolution précédente sur la diffamation des religions, adoptée à la quatrième session du Conseil en mars 2007, l'avait été avec une plus large majorité. 24 Etats avaient voté pour, 14 contre et neuf s'étaient abstenus. <sup>94</sup> Le contenu des deux résolutions est presque identique. Chacune demande au Rapporteur Spécial sur les formes contemporaines de racisme de faire un rapport sur la diffamation des religions, en particulier sur l'impacte de « l'islamophobie » sur les droits de l'Homme. La résolution de cette année demande en plus au Haut Commissaire de préparer une étude sur la législation et la jurisprudence concernant la diffamation des religions. Cette étude a été présentée en septembre. <sup>95</sup> Le changement dans la structure du vote est dû au Gabon, à Maurice et au Mexique qui ne soutiennent plus la résolution et se sont abstenus. Le Guatemala, le Japon et la République de Corée n'ont plus voté contre la résolution mais se sont abstenus. Le Nigeria a voté pour au lieu de s'abstenir. Parmi les nouveaux membres pour 2008, il est important de souligner que la Bolivie et Madagascar se sont abstenus. Seuls les Etats de l'UE et les pays occidentaux s'opposent catégoriquement à cette décision. Cependant, le revirement de certains Etats qui votaient pour la résolution et qui dorénavant s'abstiennent est significatif. Il en est de même pour le vote négatif de certains Etats africains qui a provoqué une fissure dans les positions du Groupe africain généralement homogènes. Il est surprenant que certains Etats opposés à cette résolution aient voté en faveur de l'amendement de l'OCI à la résolution sur la liberté d'expression mentionnée ci-dessus.

---

<sup>91</sup> Voir par exemple, *Daily Update* du SIDH en date du 18 juin 2008, disponible sur : [www.ishr.ch/daily\\_updates](http://www.ishr.ch/daily_updates).

<sup>92</sup> *Résolution 7/19* du Conseil.

<sup>93</sup> Les Etats ayant voté contre sont : L'Allemagne, le Canada, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Roumanie, le RU, la Slovaquie, la Suisse et l'Ukraine. Les Etats qui se sont abstenus sont : la Bolivie, le Brésil, le Gabon, le Ghana, le Guatemala, l'Inde, le Japon, Madagascar, Maurice, le Mexique, le Pérou, la République de Corée, l'Uruguay et la Zambie.

<sup>94</sup> *Résolution 4/9* du Conseil.

<sup>95</sup> A/HRC/9/7.2. Voir A/HRC/6/1, 31 juillet 2007.

En septembre, M. Githu Muigai, le nouveau **Rapporteur Spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**, a présenté le rapport de son prédécesseur, M. Doudou Diène. Il s'agissait d'un rapport sur « les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur la jouissance de tous les droits. »<sup>96</sup> Le rapport demande un changement de focalisation de « la diffamation des religions » au concept juridique de « l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse, à l'hostilité ou à la violence » figurant à l'Article 20 du *Pacte International Relatif aux droits Civils et Politiques*. M. Muigai a également souligné que la meilleure réponse stratégique aux discours haineux est davantage de discussions. Néanmoins, certains Etats ont continué d'argumenter pour une limitation à la liberté d'expression afin d'empêcher l'intolérance raciale et religieuse.

Il semble que le rapport et le séminaire d'experts qui a été organisé par le HCDH en octobre sur « les liens entre l'Article 19 et 20 du *Pacte International Relatif aux droits Civils et Politiques* : la liberté d'expression est le plaidoyer en faveur de la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence »<sup>97</sup> ait peut être préparé le terrain pour un changement d'approche. Il sera particulièrement intéressant de voir l'approche qui sera prise si le Pakistan présente encore une résolution sur « la diffamation des religions » en mars 2009. .

Tout au long de l'année, le Conseil a examiné les rapports de plusieurs mécanismes établis pour le **suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (DPAD)**, notamment ceux du Groupe de Travail Intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'Action de Durban et du Comité *ad hoc* chargé d'élaborer des normes complémentaires. Au cours des débats qui ont suivi, certains Etats ont critiqué leurs pairs pour leur manque de volonté politique dans la mise en œuvre de la DPAD.<sup>98</sup> Les Etats étaient divisés sur la question du développement des « normes complémentaires » pour combattre le racisme.<sup>99</sup> Une étude de 2007 demandée par le Conseil<sup>100</sup> et menée par cinq experts a conclu que de telles normes n'étaient pas nécessaires.<sup>101</sup> Néanmoins, de nombreux Etats ont continué d'affirmer que les normes existantes étaient inadéquates, surtout pour aborder les formes contemporaines de racisme.<sup>102</sup>

En mars, le Conseil a adopté par une large majorité une résolution intitulée « de la rhétorique à la réalité : un appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. »<sup>103</sup> Les Etats de l'UE ainsi que le Canada, le Japon, la République de Corée, l'Ukraine et la Suisse se sont abstenus. L'UE a expliqué qu'elle considérait que la résolution n'était pas équilibrée puisqu'elle citait la DPAD de façon sélective.

En juin, le Comité préparatoire<sup>104</sup> a informé le Conseil sur sa préparation pour la **Conférence d'examen de Durban**. Ce processus a laissé entrevoir des défaillances claires quant aux objectifs et aux résultats de la Conférence d'examen. Le fait de savoir si elle devrait également analyser les formes contemporaines de racisme qui ont émergé depuis

---

<sup>96</sup> A/HRC/9/12.

<sup>97</sup> Pour plus d'informations, c.f. [http://www2.ohchr.org/english/issues/opinion/articles1920\\_iccpr/](http://www2.ohchr.org/english/issues/opinion/articles1920_iccpr/).

<sup>98</sup> L'Egypte (au nom du Groupe africain).

<sup>99</sup> Pour plus d'informations sur le processus de développement de ces normes complémentaires, voir : <http://www2.ohchr.org/english/issues/racism/AdHocCommittee.htm>.

<sup>100</sup> Résolution 1/5 du Conseil.

<sup>101</sup> A/HRC/4/WG.3/6. Rapport sur l'étude menée par cinq experts sur le contenu et la portée d'écarts substantiels dans les instruments internationaux existants pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les cinq experts étaient : M. Syaff'i Anwar (Indonésie), Mme Jenny Goldschmidt (Pays-Bas), M. Tiyanjana Maluwa (Malawi); Mme Dimitrina Petrova (Bulgarie); et M. Waldo Luis Villalpando (Argentine).

<sup>102</sup> L'Egypte (au nom du Groupe Afrique), la Fédération de Russie, le Nigeria et l'Azerbaïdjan.

<sup>103</sup> Résolution 7/33 du Conseil. 34 voix pour, aucune contre, et 13 abstentions.

<sup>104</sup> Le Conseil agit en tant que Comité préparatoire.

septembre 2001, promu par les pays d'Afrique et l'OCI mais opposé par l'UE, est probablement l'un des défauts les plus proéminent. En mai, le Comité préparatoire a créé un Groupe de travail intergouvernemental chargé d'examiner les propositions pour la rédaction du texte issu de la Conférence d'examen. Le Groupe de travail a commencé la rédaction du document final en novembre, après le déroulement de plusieurs réunions préparatoires.

## **Le droit à l'Alimentation**

En mai, le Conseil s'est réuni pour la première fois en session extraordinaire pour aborder une question thématique urgemment préoccupante pour la communauté internationale : la crise alimentaire mondiale. Cette initiative a été prise par Cuba, avec un soutien sans précédent de 41 des 47 membres du Conseil,<sup>105</sup> et de plus de 40 autres Etats. Après avoir organisé six sessions extraordinaires sur des situations géographiques préoccupantes, le Conseil a utilisé son mandat de façon novatrice en se réunissant pour aborder une situation d'urgence. Cela a aussi créé un précédent important.

La session extraordinaire a démontré la capacité du Conseil à se mobiliser pour répondre à une question de préoccupation mondiale. Elle a aussi vu un engagement de la part des organisations internationales et des agences de l'ONU. Il est cependant regrettable que la session ait été annoncée à la dernière minute car de nombreuses ONG qui ne sont pas basées à Genève n'ont pas pu y assister. La majorité des Etats ne se sont pas concentrés sur le rôle du Conseil qui est d'intégrer une approche basée sur les droits de l'Homme dans la réponse onusienne à la crise alimentaire mondiale. L'ensemble du Conseil a échoué à formuler sa position ou à affirmer son rôle en abordant les aspects de la crise alimentaire relatifs aux droits de l'Homme. La résolution qui en a résulté, adoptée sans vote,<sup>106</sup> a exhorté l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture à inviter le Haut Commissaire et le Rapporteur Spécial sur le droit à l'Alimentation à sa réunion de sur la sécurité alimentaire mondiale, sur les défis du changement climatique et sur les bioénergies en juin. En septembre, le nouveau Rapporteur Spécial sur le droit à l'Alimentation, M. Olivier de Schutter, a présenté un rapport sur les effets de la crise alimentaire mondiale sur la protection du droit à l'Alimentation. Il s'agissait d'un rapport de suivi de la session spéciale.<sup>107</sup> Il a souligné que les solutions à la crise alimentaire mondiale seraient durables seulement si elles étaient fondées sur les droits de l'Homme, et si les Etats enduraient la responsabilité de la crise. La résolution adoptée par le Conseil à sa session de septembre sous le Point 3 demande au Rapporteur Spécial de continuer de « promouvoir le droit à l'Alimentation et un suivi à la crise alimentaire mondiale dans les forums appropriés », et de faire un compte rendu au Conseil sur son application.<sup>108</sup> Le droit à l'alimentation a également été repris par le Comité Consultatif en août, c.f. notre chapitre dans cette édition.

## **Tables rondes**

Au cours de l'année, un certain nombre de tables rondes ont été organisées par le Conseil, notamment sur « les objectifs volontaires relatifs aux droits de l'Homme » ; la violence contre les femmes ; la mortalité maternelle ; l'intégration des sexes ; et les personnes disparues. La plupart des tables rondes ont été caractérisées par le manque d'un résultat concret. La manière dont le Conseil procédera au suivi des discussions ou des propositions faites lors de ces débats n'était généralement pas claires.

---

<sup>105</sup> Le Cameroun, Madagascar, la République de Corée, l'Azerbaïdjan, la Slovénie, le Canada et le RU n'ont pas signé la demande.

<sup>106</sup> Résolution S-7/1 du Conseil.

<sup>107</sup> A/HRC/9/23.

<sup>108</sup> Résolution 9/6 du Conseil.

Les discussions sur la **violence contre les femmes** et la **mortalité maternelle** ont été organisées pour focaliser l'attention sur les droits des femmes.<sup>109</sup> Un suivi par le Conseil d'au moins des propositions intéressantes et utiles faites par la France, notamment sur la création d'un nouveau mandat au titre des Procédures Spéciales sur la discrimination contre les femmes, n'était pas clair. Mme Arbout avait apporté son soutien à cette idée pendant son mandat. A la session de septembre, le nouveau Haut Commissaire a fait preuve d'une grande prudence dans sa réponse à cette proposition. Elle a déclaré soutenir la création d'un « mécanisme spécifique quelque soit sa nature », soulignant qu'il était nécessaire que les Etats conduisent le processus établissant un nouveau mécanisme. On espère qu'avec le temps, Mme Pillay se montrera plus audacieuse pour soutenir les nouveaux mécanismes de protection nécessaires et innovateurs, ainsi que dans ses exigences auprès des gouvernements.

La table ronde sur l'**intégration des sexospécificités** s'est concentrée sur le travail des Procédures Spéciales. Elle a aussi permis de donner un nouvel élan aux propositions spécifiques sur la façon dont des progrès peuvent être faits par le Conseil. La suggestion faite par un des invités appartenant à la société civile est particulièrement intéressante. Il s'agit de créer « un point focal pour l'égalité des sexes » au niveau étatique parmi les membres du Conseil pour mener le travail sur l'intégration des sexospécificités. La proposition faite par le Maroc et la Nouvelle-Zélande a été très utile. Ils ont suggéré que le Conseil garde les procès-verbaux des principales conclusions et recommandations des débats précédents sur l'intégration des sexospécificités a été très utile. Elle devrait s'appliquer à toutes les tables rondes pour pouvoir permettre un suivi.

La table ronde sur les **personnes disparues** a débouché sur une demande au Comité Consultatif de préparer une étude sur les pratiques exemplaires pour la 12<sup>e</sup> session du Conseil en septembre 2009.<sup>110</sup> La table ronde sur les **objectifs volontaires relatifs aux droits de l'Homme** organisée par le Brésil a donné lieu à des propositions pour développer une série d'objectifs volontaires relatifs aux droits de l'Homme pour marquer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la *Déclaration Universelle des droits de l'Homme* et adoptés par la suite à la session de septembre.<sup>111</sup> Alors que de nombreux Etats et ONG s'inquiétaient du fait que cette initiative puisse sérieusement affaiblir les normes existantes relatives aux droits de l'Homme, un tel désastre a été évité par d'intenses négociations sur la résolution concernant les objectifs volontaires relatifs aux droits de l'Homme.

### **Session commémorative pour le 60<sup>e</sup> anniversaire de la *Déclaration Universelle des droits de l'Homme***

Le 12 décembre, le Conseil s'est réuni pour une journée de déclarations de haut niveau afin de commémorer le 60<sup>e</sup> anniversaire de la *Déclaration Universelle des droits de l'Homme* (DUDH). Tous les intervenants ont souligné que, bien que la DUDH devrait être célébrée pour sa codification innovante des droits inhérents à tous les êtres humains, il reste encore beaucoup à faire pour l'application universelle de ces droits. Beaucoup d'intervenants ont souligné la nécessité d'une coopération mondiale significative pour faire face à la réduction de la pauvreté, la crise alimentaire mondiale, la crise financière et le changement climatique en tant que précurseurs pour l'affirmation des droits de l'Homme dans le monde entier.

Certains Etats ont poursuivi leurs programmes politiques en mentionnant des questions controversées relatives aux droits de l'Homme ou en soulignant de façon sélective certaines

---

<sup>109</sup> Les débats ont été organisés dans le cadre de l'application de la *Résolution 6/30* du Conseil.

<sup>110</sup> *Décision 9/101* du Conseil.

<sup>111</sup> *Résolution 9/12* du Conseil.

parties de la Déclaration. Le consensus a été massif sur le fait que les gouvernements doivent éviter la complaisance et augmenter leurs efforts pour s'assurer de la jouissance par tous des droits de l'Homme promulgués par la DUDH.

## ***Focalisation sur les pays***

Le Conseil a abordé des situations relatives aux droits de l'Homme dans des pays particuliers sous différents points de l'ordre du jour, notamment le Point 4, le Point 7, le Point 8 et le Point 10.<sup>112</sup> Ces débats ont souvent été conflictuels et ont soulevé des questions quant à la portée de ces points de l'ordre du jour. Cette section analyse ces débats dans plus de détails.

Cette année, plusieurs **mandats** géographiques existants ont été attaqués et ceux **sur le Libéria et la République Démocratique du Congo (DRC)** ont été **supprimés**. Les Etats ont montré peu ou aucune volonté de créer de nouveaux mécanismes pour surveiller et rendre compte des situations des droits de l'Homme qui ne sont actuellement pas examinées par le Conseil. De nombreux Etats se sont opposés à des résolutions ou des mandats géographiques. Ils ont soutenu que l'examen de situations géographiques ne devrait avoir lieu que dans le cadre de l'EPU.<sup>113</sup>

## **Liste des visites**

En 2008, les Procédures Spéciales (thématiques et géographiques) ont présenté 71 rapports sur leurs visites dans 53 pays.<sup>114</sup> Les rapports des mandats géographiques ont bénéficié d'une attention raisonnable grâce à l'heure consacrée au débat avec chaque titulaire de mandat. Cependant, les rapports sur les visites sur le terrain effectuées par les Procédures Spéciales thématiques n'ont pas bénéficié d'une telle attention. Le plus souvent, seul le pays qui avait reçu la visite du titulaire de mandat a fait des remarques sur le rapport. Les autres Etats avaient tendance à se concentrer sur les rapports thématiques. On ne sait pas si cela est dû au temps limité pour le dialogue avec les Procédures Spéciales thématiques, ou pour une autre raison, mais le Conseil devrait étudier la manière dont il pourrait mieux procéder au suivi des recommandations faites par Procédures Spéciales suite à leurs visites.

### Afrique :

- **Algérie** : Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et conséquences (A/HRC/7/6/Add.2) ;
- **Afrique du Sud** : Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (A/HRC/7/16/Add.3) ;
- **Angola** : Groupe de travail sur la détention arbitraire (A/HRC/7/4/Add.4), Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (A/HRC/7/10/Add.4) ;
- **Burkina Faso** : Expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de

<sup>112</sup> L'ordre du jour est disponible sur : [www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/8session/a.hrc.8.1april25.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/8session/a.hrc.8.1april25.pdf).

<sup>113</sup> Cuba, le Pakistan (au nom de l'OCI), a Chine, l'Iran et la Fédération de Russie. Lors de l'examen d'Israël dans le mécanisme d'EPU, l'Iran a déclaré que ce mécanisme était inadéquat pour aborder le cas des violations des droits de l'Homme par Israël contre le peuple palestinien.

<sup>114</sup> La liste suivante tient compte des visites sur lesquelles des rapports ont été écrits en 2008. Elle ne couvre pas les rapports sur les « communications aux et des gouvernements » présentés par de nombreuses Procédures spéciales, même s'ils pourraient être potentiellement utilisés par le Conseil.

l'Homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/7/10/Add.4) ;

- **Burundi** : Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme au Burundi (A/HRC/9/14) ;
- **Ghana** : Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et conséquences (A/HRC/7/6/Add.3) ;
- **Guinée équatoriale** : Groupe de travail sur la détention arbitraire (A/HRC/7/4/Add.3) ;
- **Libéria** : Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme au Libéria (A/HRC/7/67), Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme au Libéria (A/HRC/9/15) ;
- **Mauritanie** : Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/HRC/7/19/Add.6) ;
- **Maroc** : Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (A/HRC/8/10/Add.2) ;
- **Nigeria** : Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/7/3/Add.4), Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/HRC/8/3/Add.3) ;
- **Ouganda** : Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et moral possible (A/HRC/7/11/Add.2) ;
- **République Centrafricaine** : Représentant du Secrétaire Général pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/HRC/8/6/Add.1), Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/HRC/8/3/Add.5) ;
- **République démocratique du Congo** : Représentant du Secrétaire Général pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/HRC/8/6/Add.3), Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (A/HRC/8/4/Add.2), Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et conséquences (A/HRC/7/6/Add.4), Expert indépendant sur la République Démocratique du Congo (A/HRC/7/25) ;
- **Soudan** : Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Soudan (A/HRC/7/22), Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Soudan (A/HRC/9/13/Add.1) ;
- **Tanzanie** : Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (A/HRC/7/21/Add.3) ;
- **Togo** : Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/7/3/Add.5).

#### Asie :

- **Afghanistan** : Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/HRC/8/3/Add.6) ;
- **Cambodge** : Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme au Cambodge (A/HRC/7/42) ;
- **Inde** : Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et moral possible (A/HRC/7/11/Add.4) ;
- **Indonésie** : Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/7/3/Add.7), Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme (A/HRC/7/28/Add.2) ;
- **Malaisie** : Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (A/HRC/8/10/Add.3) ;
- **Myanmar** : Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar (A/HRC/7/18 et A/HRC/7/24), Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au Myanmar (A/HRC/8/12) ;

- **Philippines** : Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/HRC/8/3/Add.2) ;
- **République démocratique de Corée** : Rapporteur spécial sur la situation des Droits de l'Homme en République Démocratique de Corée (A/HRC/8/20) ;
- **Sri Lanka** : Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/7/3/Add.6), Représentant du Secrétaire Général pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/HRC/8/6/Add.4), Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/HRC/8/3/Add.3) ;
- **Tadjikistan** : Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (A/HRC/7/10/Add.2).

#### Europe de l'Est :

- **Azerbaïdjan** : Représentant du Secrétaire Général pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/HRC/8/6/Add.2), Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression (A/HRC/7/14/Add.3) ;
- **Bosnie Herzégovine** : Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (A/HRC/8/10/Add.4) ;
- **Estonie** : Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/HRC/7/19/Add.2) ;
- **Lettonie** : Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/HRC/7/19/Add.3) ;
- **Lituanie** : Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/HRC/7/19/Add.4) ;
- **Macédoine, l'ancienne république yougoslave de** : Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme (A/HRC/7/28/Add.4) ;
- **Serbie** : Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme (A/HRC/7/28/Add.3) ;
- **Ukraine** : Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression (A/HRC/7/14/Add.2), Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'Homme (A/HRC/7/21/Add.2).

#### Amérique Latine et Caraïbes :

- **Bolivie** : Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/HRC/7/5/Add.2) ;
- **Brésil** : Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/HRC/8/3/Add.4), Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales des populations autochtones (A/HRC/9/9) ;
- **Chili** : Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'Homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/HRC/7/7/Add.4) ;
- **Colombie** : Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et moral possible (A/HRC/7/11/Add.3) ;
- **Equateur** : Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et moral possible (A/HRC/7/11/Add.3) ;
- **Haïti** : Expert indépendant nommé par le Secrétaire Général sur la situation des droits de l'Homme en Haïti (A/HRC/7/2) ;
- **Honduras** : Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (A/HRC/7/2/Add.1), Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires

comme moyen de violer les droits de l'Homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/HRC/7/7) ;

- **Mexique** : Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (A/HRC/7/8/Add.2) ;
- **Paraguay** : Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/HRC/7/3/Add.3)
- **Pérou** : Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'Homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/HRC/7/7/Add.2) ;
- **République dominicaine** : Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (A/HRC/7/23/Add.3), Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/HRC/7/19/Add.5) ;
- **Le Salvador** : Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (A/HRC/7/2/Add.2).

#### Europe de l'Ouest et autres Etats :

- **Canada** : Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (A/HRC/7/16/Add.4) ;
- **Espagne** : Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (A/HRC/7/16/Add.2) ;
- **Etats-Unis d'Amérique (USA)** : Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants (A/HRC/7/12/Add.1) ;
- **France** : Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités (A/HRC/7/23/Add.2) ;
- **Norvège** : Groupe de travail sur la détention arbitraire (A/HRC/7/4/Add.3) ;
- **Royaume-Uni** : Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (A/HRC/7/10/Add.3).

### **Mandats et résolutions géographiques**

En septembre, Akich Okola, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme au **Burundi**, a présenté son rapport<sup>115</sup> attirant l'attention sur la dégradation de la situation des droits de l'Homme. Le Burundi a déclaré qu'il soutenait la prolongation du mandat jusqu'à la création d'une institution indépendante des Droits de l'Homme. Les Etats qui sont intervenus pendant l'examen, y compris le Kenya, la RDC et le Ghana étaient en faveur de la prolongation. La résolution prolongeant le mandat a été adoptée sans faire l'objet d'un vote.<sup>116</sup> Le Conseil a approuvé la condition soumise par le Burundi qui précisait que le mandat durerait seulement jusqu'à ce qu'une commission indépendante des droits de l'Homme soit mise en place conformément aux *Principes de Paris*.<sup>117</sup> La façon dont le Conseil évaluera que les conditions sont remplies est encore incertaine. Lors de son processus d'accréditation, le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'Homme devrait procéder lui-même à l'évaluation et le Conseil devrait s'y fier. Puisque la « date de péremption » du mandat de l'Expert indépendant n'a pas été précisément établie, le Conseil devrait prendre une décision explicite sur la date de sa suppression et ne pas seulement le laisser expirer sans agir.

---

<sup>115</sup> A/HRC/9/14.

<sup>116</sup> Résolution 9/19 du Conseil.

<sup>117</sup> Principes qui se rapportent au statut et au fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'Homme, figurant dans la Résolution 1992/54 de la Commission des droits de l'Homme et dans la Résolution 48/134 de l'Assemblée générale.

Le Représentant spécial du Secrétaire Général sur les droits de l'Homme au **Cambodge**, M. Yash Ghai, a présenté son rapport annuel en mars.<sup>118</sup> En septembre, le Conseil a prolongé son mandat mais a changé son titre en « Rapporteur spécial », en accord avec des décisions semblables prises pour d'autres mandats.<sup>119</sup> A cette session, M. Ghai a démissionné, apparemment en raison des relations très tendues avec le Gouvernement. Il a cité plusieurs commentaires faits par des haut fonctionnaires sur sa personne et son origine ethnique qu'il a considéré très insultants. Bien que la résolution concernant son mandat ait été adoptée sans vote, les négociations qui ont mené à ce résultat ont été loin d'être faciles. Le Cambodge, avec le soutien de plusieurs autres Etats, s'est opposé avec succès à plusieurs propositions des pays occidentaux qui auraient conduit à une résolution beaucoup plus critique de la situation des Droits de l'Homme.

A la session de mars, M. Vitit Muntarbhorn, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme en **République Populaire Démocratique de Corée** (RPDC), a introduit son rapport au Conseil.<sup>120</sup> La RPDC a rejeté ce rapport « diffamatoire ». Certains Etats ont fait part de leur inquiétude au sujet de la non-coopération de la RPDC avec le Rapporteur spécial, et ce depuis longtemps et de manière persistante. Ils ont souligné que le Gouvernement ne devrait pas en être récompensé par une baisse de la surveillance internationale sur cette « situation sérieuse des droits de l'Homme ». <sup>121</sup> Plusieurs Etats soutenaient ouvertement la prolongation du mandat.<sup>122</sup> Les Etats habituels s'opposaient à la prolongation du mandat, et cette opposition était souvent l'expression d'une résistance générale vis-à-vis des mandats géographiques.<sup>123</sup> Cuba a aussi appelé à un vote sur la résolution.<sup>124</sup> Le Brésil, qui en général s'oppose aux résolutions géographiques qui ne sont pas soutenues par le pays concerné, a voté pour. L'Arabie Saoudite, le Ghana, la Jordanie et Madagascar ont fait de même. De manière générale, les Etats africains se sont abstenus (à l'exception de l'Egypte qui a voté contre). Les Etats d'Amérique latine ont voté pour la résolution (à l'exception de Cuba et du Nicaragua qui ont voté contre), et l'Asie était divisée. Il s'agissait de la seule résolution concernant un mandat géographique qui ait fait l'objet d'un vote cette année.

L'adoption de cette résolution démontre clairement que, au sein du Conseil, les prises de positions concernant les mandats géographiques ne sont pas régionalement cohésives comme certains groupes régionaux ou autres l'avancent, en particulier les coordinateurs du Groupe africain et de l'OCI. Cela montre également que les Etats qui ont énoncé ou endossé une position de principe contre les mandats géographiques ne sont pas toujours fidèles à leurs principes. Seul un groupe relativement restreint de pays opposés, par principe, aux mandats géographiques ont à cette occasion voté contre la résolution. Il semble que les prises de position des Etats par rapport aux mandats géographiques continuent d'être guidées par de véritables motivations politiques.

L'Expert indépendant sur la **République Démocratique du Congo** a présenté son rapport au Conseil à la session de mars.<sup>125</sup> Lors de l'examen du mandat, l'Egypte a souligné les « progrès » faits en matière de droits de l'Homme et a affirmé qu'il serait contre-productif de renouveler le mandat contre la volonté du pays concerné. La majorité des Etats qui sont

---

<sup>118</sup> A/HRC/7/42.

<sup>119</sup> Résolution 9/15 du Conseil.

<sup>120</sup> A/HRC/7/20.

<sup>121</sup> La Slovénie (au nom de l'UE).

<sup>122</sup> La Slovénie (au nom de l'UE), le Japon, l'Argentine, le Canada, la République de Corée.

<sup>123</sup> L'Algérie, la Chine, Cuba, le Pakistan (au nom de l'OCI), le Vietnam et le Zimbabwe. Seuls Cuba, le Zimbabwe et l'Algérie ont explicitement demandé la fin du mandat.

<sup>124</sup> Résolution 7/15 du Conseil. 24 voix pour, sept contre et 18 abstentions. Pays ayant voté pour : l'Arabie saoudite, la Bolivie, la Bosnie Herzégovine, le Brésil, le Canada, la France, le Ghana, l'Italie, le Japon, la Jordanie, Madagascar, le Mexique, les Pays-Bas, le Pérou, la République de Corée, le RU, la Roumanie, la Slovénie, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay. Pays ayant voté contre : La Chine, Cuba, l'Egypte, la fédération de Russie, l'Indonésie, la Malaisie et le Nicaragua. Abstention : l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Cameroun, Djibouti, le Gabon, le Guatemala, l'Inde, le Mali, Maurice, le Nigeria, le Pakistan, les Philippines, le Qatar, le Sénégal, le Sri Lanka et la Zambie.

<sup>125</sup> A/HRC/7/25.

intervenues étaient en faveur d'un renouvellement.<sup>126</sup> Mais cela n'a pas été suffisant et la résolution, adoptée sans vote, a supprimé le mandat.<sup>127</sup> Elle a demandé à plusieurs procédures thématiques d'élaborer des recommandations sur « la meilleure façon d'apporter une assistance technique à la DRC pour aborder la situation des droits de l'Homme », et de faire un compte-rendu au Conseil en mars 2009.<sup>128</sup> Il est important de noter que trois des sept Procédures spéciales auxquelles la demande a été faite avaient visité la RDC récemment et fait un compte-rendu au Conseil cette année. L'UE, le Canada et la Suisse ont fait part de leur déception quant au résultat mais ont rejoint le consensus. Tous les membres du Conseil doivent assumer la responsabilité de cette décision bien que certains puissent affirmer qu'ils n'avaient pas véritablement le choix à cause de leur influence limitée.

En décembre, le Conseil a répondu à la détérioration de la situation humanitaire et des droits de l'Homme dans le pays. A sa **session extraordinaire sur la situation des droits de l'Homme à l'est de la RDC**, le Conseil a adopté une décision par consensus. La session avait été demandée par l'UE mais ne bénéficiait pas du soutien explicite du Groupe africain. Avant la session, l'UE avait engagé des négociations sur une résolution, mais le Groupe africain n'y avait pas pris part. Ce dernier avait accusé l'UE de lui avoir imposé une session extraordinaire, et de ne pas l'avoir consulté pendant le processus. Par la suite, le Groupe africain a présenté son propre projet de résolution, ce qui a amené l'UE à retirer le sien.<sup>129</sup> La résolution qui en résulte n'ajoute que très peu en termes de résultat à la décision prise en mars. Elle réitère son invitation aux mêmes titulaires de mandat au titre des Procédures spéciales de visiter le pays et d'élaborer un compte-rendu sur la situation. La suggestion faite par l'UE d'inclure le Rapporteur spécial sur la torture et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires n'a pas été retenue. Cependant, c'est remarquable que la résolution « fasse part de sa grande inquiétude quant à la détérioration de la situation humanitaire et des Droits de l'Homme au Kivu Nord », et qu'elle condamne tous les actes de violence, en particulier les violences sexuelles et le recrutement d'enfants soldats. Elle souligne aussi qu'il est important de renforcer le mandat de la MONUC dans le but d'augmenter ses capacités pour protéger les civils. Le fait d'exprimer son inquiétude était largement basé sur le projet de résolution de l'UE.

En juin, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en **Haïti**, M. Louis Joinet, a présenté son rapport au Conseil.<sup>130</sup> A cette session, le Conseil a également nommé M. Michel Forst pour succéder à M. Joinet dont le mandat touchait à sa fin. En septembre, le Conseil a adopté une déclaration du Président qui prolongeait le mandat de l'Expert indépendant pour deux années supplémentaires.<sup>131</sup> Cette entorse à l'habituel renouvellement des mandats géographiques était la bienvenue.

L'Expert indépendant sur la coopération technique et services consultatifs au **Libéria**, Mme Charlotte Abaka, a présenté son rapport annuel en mars.<sup>132</sup> En septembre, Mme Abaka a de nouveau introduit un rapport au Conseil. Il fait état de violations graves des droits civils.<sup>133</sup> A l'initiative de la France (au nom de l'UE),<sup>134</sup> le Conseil a adopté une résolution qui supprime le mandat mais qui demande au HCDH de fournir une assistance technique au pays. Il semble que la suppression de ce mandat ait été basée sur une évaluation de l'UE

<sup>126</sup> La Slovénie (au nom de l'UE), les Pays-Bas, la France, la Belgique, les USA, la Norvège, la Suisse, la Suède et le Canada.

<sup>127</sup> Résolution 7/20 du Conseil.

<sup>128</sup> Les Procédures spéciales sont les suivantes : le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes ; le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays ; le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats ; le Rapporteur spécial sur le droit à la santé ; le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'Homme ; le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

<sup>129</sup> A/HRC/S-8/L.2/Rev.1.

<sup>130</sup> A/HRC/8/2.

<sup>131</sup> Déclaration 9/1 du Président.

<sup>132</sup> A/HRC/7/67.

<sup>133</sup> A/HRC/9/15.

<sup>134</sup> Auparavant, c'était le RU qui était le parrain principal du mandat.

considérant que la situation s'était suffisamment améliorée et que le mandat n'était pas nécessaire. Il pourrait également s'agir d'un manque de volonté de confronter ceux qui s'opposent aux mandats géographiques, en particulier, le Groupe africain, tout en restant impliqué dans les négociations difficiles sur l'avenir du mandat sur le Soudan.

En mars, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au **Myanmar**, Mr. Paulo Sergio Pinheiro, a présenté son rapport annuel et un rapport de suivi de la session extraordinaire qui s'était tenue en octobre 2007.<sup>135</sup> Myanmar a accusé le Rapporteur spécial de manquer « d'objectivité et d'impartialité » et a prétendu qu'il n'y avait pas de prisonniers politiques dans le pays. Le rapport a bénéficié d'un soutien très large de la part des autres pays et des ONG qui ont pris part au dialogue interactif. Le mandat a aussi été examiné au cours de la session. Sans surprise, la Chine et le Pakistan ont encore fait part de leur opposition généralisée aux mandats géographiques, alors que les autres Etats étaient en faveur d'une prolongation de ce mandat. Le Conseil a adopté deux résolutions concernant Myanmar. L'une aborde la situation des droits de l'Homme dans le pays de façon substantielle.<sup>136</sup> L'autre est plus procédurale et prolonge le mandat du Rapporteur spécial.<sup>137</sup> Les résolutions ont chacune été adoptées sans vote. En juin, le Conseil a procédé au suivi de la session extraordinaire et a examiné le rapport du Rapporteur spécial.<sup>138</sup> Myanmar a réitéré ses critiques du mois de mars à propos du rapport. La discussion s'est concentrée sur le récent référendum sur le projet de Constitution et le désastre naturel qui s'est abattu sur Myanmar en mai. Alors que la résolution qui suivit a été adoptée sans vote, elle n'a pas fait l'objet d'un vaste co-parrainage en dehors des groupes de l'Europe de l'ouest et de l'Europe de l'est. L'impulsion de la session extraordinaire qui avait mobilisé un vaste soutien semblait se dissiper.

Dans les nombreuses discussions concernant la situation dans les **territoires palestiniens occupés** qui ont eu lieu au cours de l'année, les Etats ont largement présenté des opinions éculées. Bien que beaucoup de temps ait été consacré à débattre de la situation des droits de l'Homme à cet endroit, le Conseil n'a pas réussi à progresser sur les points d'impasse habituels.

En janvier, à la demande de l'OCI et du groupe des Etats arabes, le Conseil a réuni une **session extraordinaire sur la situation à Gaza**. La résolution qui en a suivi a été adoptée par vote.<sup>139</sup> En mars, le Conseil avait adopté une résolution sur Gaza au début de la session, se démarquant ainsi de la pratique habituelle. Le but était aussi d'être vu en train de répondre aux développements qui avaient eu lieu dans les jours et les semaines qui avaient précédé le début de la session suite à l'offensive militaire israélienne sur Gaza.<sup>140</sup> La résolution a été adoptée avec 33 voix pour, une contre et 13 abstentions.<sup>141</sup> La Suisse et le Ghana ont voté pour au lieu de s'abstenir comme ils l'avaient fait en janvier, et le Gabon était présent pour voter en faveur de la résolution.

Lors de la session de mars, le Conseil a aussi abordé le suivi des décisions de sa première et de sa troisième session extraordinaire sur les **territoires palestiniens occupés**. Le Haut Commissaire a déclaré que le manque de volonté d'Israël de coopérer avec le Conseil avait entravé l'application efficace de ces résolutions. Le Conseil n'avait pas pris d'autres initiatives. En septembre, le Conseil a reçu le rapport définitif de la mission d'enquête de

---

<sup>135</sup> A/HRC/7/18 et A/HRC/7/24.

<sup>136</sup> Résolution 7/31 du Conseil.

<sup>137</sup> Résolution 7/32 du Conseil.

<sup>138</sup> A/HRC/8/12.

<sup>139</sup> Résolution S-6/1 du Conseil. Adoptée par 30 votes en faveur, un contre et 15 abstentions. Pays ayant voté contre : le Canada. Abstentions : l'Allemagne, la Bosnie Herzégovine, le Cameroun, la France, le Ghana, le Guatemala, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la République de Corée, le RU, la Roumanie, la Slovénie et l'Ukraine.

<sup>140</sup> Résolution 7/1 du Conseil.

<sup>141</sup> Pays ayant voté contre : le Canada. Abstentions : l'Allemagne, la Bosnie Herzégovine, le Cameroun, la France, le Japon, les Pays-Bas, la République de Corée, le RU, la Slovénie et l'Ukraine.

haut niveau sur Beit Hanoun, présidée par l'Archevêque Desmond Tutu, instituée après la troisième session extraordinaire.<sup>142</sup> L'Archevêque Tutu a demandé à ce qu'une enquête internationale indépendante sur les violations des droits de l'Homme à Beit Hanoun ait lieu. Il a affirmé qu'elles équivalaient à des crimes de guerre. Il a appelé la communauté internationale à mettre en œuvre les recommandations du rapport, mentionnant le silence qui « amène à la complicité ». L'Egypte (au nom du Groupe africain) a fait l'éloge de « l'analyse juridique méticuleuse » du rapport. La France (au nom de l'UE) a exprimé de « sérieuses réservations » quant à plusieurs de ses conclusions, y compris l'évaluation juridique du bombardement sur Beit Hanoun et les responsabilités attribuées à la communauté internationale. Le Conseil a adopté, par vote, une résolution appelant à l'application complète et immédiate des recommandations figurant dans le rapport.<sup>143</sup>

En mars, le Conseil a adopté, sans vote, une résolution sur « le droit des palestiniens à l'autodétermination ».<sup>144</sup> A la même session, le Conseil a également adopté, avec une majorité écrasante, une résolution sur « les **colonies** israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem Est. »<sup>145</sup> L'adoption de la résolution sur « les droits de l'Homme dans le **Golan syrien** occupé » a fait l'objet d'un vote.<sup>146</sup>

En juin, le nouveau **Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967**, M. Richard Falk, est intervenu devant le Conseil pour la première fois. Il a introduit un nouveau point de discorde en soutenant que la portée du mandat devrait être élargie pour inclure les violations des droits de l'Homme commises par les groupes armés palestiniens. Les réactions des Etats à cette suggestion étaient prévisibles. La Jordanie, l'Egypte et Cuba s'y sont catégoriquement opposés alors que l'UE était pour. Le Sri Lanka et le Brésil ont pensé qu'elle méritait de plus amples considérations. Cependant, comme mentionné précédemment, le mandat n'a pas été renouvelé dans le cadre du processus de mise en place des institutions.

En mars, le Conseil a réexaminé et prolongé le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en **Somalie**.<sup>147</sup> Cette résolution n'a pas été controversée et a été adoptée sans faire l'objet d'un vote. Le mandat jouit du soutien de la Somalie et a été approuvé par l'Egypte (au nom du Groupe africain). A noter que le nom du mandat a changé, en accord avec les décisions précédentes du Conseil. Le Conseil a nommé M. Shamsul Bari en tant que nouveau titulaire de mandat. L'Italie et la Suisse ont appelé à la mise en place d'un bureau du HCDH en Somalie. Cependant, la résolution demande simplement au HCDH de « renforcer sa présence » et de fournir une assistance technique aux autorités. En septembre, l'Expert indépendant, M. Bari, a suggéré que le Conseil organise une session extraordinaire pour examiner la situation dans le pays d'une « perspective multidimensionnelle. » Cette proposition avait été faite par Human Rights Watch en mars et doit encore être suivie par le Conseil.

Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme au **Soudan**, Mme Sima Samar, a présenté son rapport annuel en mars.<sup>148</sup> En décembre 2006, le Conseil a mis fin au mandat du Groupe d'experts sur le Darfour et a chargé le Rapporteur spécial de continuer son travail.<sup>149</sup> Le Soudan a contesté plusieurs conclusions du rapport et a mis l'accent sur les efforts qu'il avait fait pour améliorer la situation des droits de l'Homme. Alors que de

<sup>142</sup> A/HRC/9/26. Pour plus d'informations sur la 3<sup>e</sup> session extraordinaire, voir le *Moniteur des droits de l'Homme 2006* du SIDH, (Genève 2007) et notre rapport détaillé, disponibles sur : [www.ishr.ch/council\\_special\\_sessions](http://www.ishr.ch/council_special_sessions).

<sup>143</sup> Résolution 9/18 du Conseil. 32 voix pour, neuf contre et cinq abstentions. Pays ayant voté contre : l'Allemagne, le Canada, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le RU, la Slovaquie et la République de Corée, la Suisse et l'Ukraine.

<sup>144</sup> Résolution 7/17 du Conseil.

<sup>145</sup> Résolution 7/18 du Conseil. 46 voix pour et une contre, le Canada.

<sup>146</sup> Résolution 7/30 du Conseil. 32 voix pour, une contre et 14 abstentions.

<sup>147</sup> Résolution 7/35 du Conseil.

<sup>148</sup> A/HRC/7/22.

<sup>149</sup> Résolution 6/34 du Conseil.

nombreux Etats faisaient part de leur profonde inquiétude quant à la situation, les autres soutenaient que le Rapporteur spécial n'avait pas fourni une évaluation analytique objective de la situation. Une résolution peu convaincante votée à la session n'a pas réussi à aborder un nombre significatif de questions soulignées par le Rapporteur spécial, y compris la prépondérance de l'impunité. Elle fait seulement part de l'inquiétude liée à l'échec de voir les auteurs des violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire au Darfour être tenus pour responsables de leurs actes.<sup>150</sup>

En septembre, le Rapporteur spécial a de nouveau fait un compte-rendu sur la situation et en a brossé un tableau bien sombre.<sup>151</sup> Les Etats étaient encore partagés quant à l'évaluation de l'ensemble de la situation. Lors de l'examen du mandat, l'Egypte (au nom du Groupe africain) a déclaré qu'elle voulait l'arrêt de « la prolifération des mécanismes des droits de l'Homme sur le Soudan », faisant référence à la présence du HCDH et à l'examen du Soudan lors de l'EPU en 2011. De plus, l'Egypte a affirmé qu'elle considérait mettre un terme au mandat mais qu'elle voulait un résultat consensuel. Il est clair que la décision sur l'avenir de ce mandat n'est pas seulement entre les mains de l'Egypte ou du Groupe africain. Il est improbable que les Etats soutenant ce mandat donnent leur accord pour qu'il soit supprimé. Les remarques de l'Egypte peuvent être mieux comprises du fait qu'elle est au courant que les décisions sur les mandats géographiques des pays africains ont été largement décidées selon la volonté du Groupe africain, ou peut-être, celle de ses membres les plus influents. Le fait que, jusqu'à présent, les Etats soutenant généralement les mandats géographiques aient simplement accepté cette situation, accentue cette hégémonie. Ils n'ont pas encore demandé à l'ensemble du Conseil de s'expliquer publiquement sur ses décisions. Il se peut que 2009 soit le moment pour cela.

A la session de septembre, le Conseil a prolongé le mandat du Rapporteur spécial sur le Soudan jusqu'en juin 2009. Il s'agit d'un changement significatif par rapport à la durée d'un an mentionnée comme la norme par le texte sur la mise en place des institutions.<sup>152</sup> Sans surprise, le Soudan a applaudi le « renouvellement partiel » du mandat comme un « pas dans la bonne direction ». La prolongation de ce mandat sera l'un des défis majeurs du Conseil pour 2009. Il en va de même pour l'élan qui avait été pris par la session extraordinaire sur le Darfour en décembre 2007 et plus généralement en réponse à la situation au Soudan. Situation qui s'est essouffée face à l'opposition du Groupe africain et de l'OCI sur toute action du Conseil.

## **Procédure de plainte**

En septembre, dans le cadre de la procédure de plaintes le Conseil a décidé d'arrêter l'examen de la situation aux Maldives. Il a gardé la situation au Turkménistan en suspens. Nous ne savons pas combien d'affaires sont actuellement examinées par la procédure de plainte mais il semble qu'il y ait une baisse significative du nombre de situations qu'elle examine. Etant donné sa nature confidentielle, il est malheureusement impossible d'obtenir des informations au sujet de son travail jusqu'à ce que celui-ci soit rendu public par le Conseil.

## **Débats sur les situations géographiques n'ayant donné aucun résultat**

---

<sup>150</sup> Résolution 7/16 du Conseil.

<sup>151</sup> A/HRC/9/13 et A/HRC/9/13/Add.1.

<sup>152</sup> Résolution 9/17 du Conseil.

En 2008, le Conseil a abordé les situations géographiques sous divers points de son ordre du jour. Les situations récurrentes à chaque session étaient les suivantes : le Bélarus,<sup>153</sup> la Chine,<sup>154</sup> la Colombie,<sup>155</sup> la RPDC,<sup>156</sup> la RDC,<sup>157</sup> l'Iran,<sup>158</sup> Myanmar,<sup>159</sup> le Népal,<sup>160</sup> la Somalie,<sup>161</sup> le Sri Lanka<sup>162</sup> et le Zimbabwe.<sup>163</sup> Aucune action n'a été entreprise au regard du Bélarus (le mandat du Rapporteur spécial a été supprimé en 2006) de la Chine, de la Colombie, de l'Iran, du Sri Lanka ou du Zimbabwe. Par contre, la situation en Colombie et au Népal a reçu l'attention de la communauté internationale à travers la présence du HCDH. Cette année l'Assemblée Générale a encore voté une résolution sur l'Iran.<sup>164</sup> Quant aux autres situations pour lesquelles il n'y a actuellement pas de Procédures spéciales, les perspectives d'action du Conseil semblent limitées.

Au cours de l'année, d'autres situations ont aussi été discutées. En mars et en juin l'attention a été retenue sur le Kenya.<sup>165</sup> En mars, les situations au Tchad, en Irak, au Pakistan et en Ouganda ont également été soulevées. En juin, les ONG ont attiré l'attention sur les programmes secrets de détention à Guantánamo,<sup>166</sup> ainsi que sur la situation au Bangladesh<sup>167</sup> et au Pakistan. En septembre, pour la première fois des Etats en dehors du groupe des pays occidentaux ont utilisé le Point 4 : « Situations relatives aux Droits de l'Homme qui requièrent l'attention du Conseil ». ce qui a attiré l'attention sur les pays suivants : Allemagne,<sup>168</sup> Bolivie,<sup>169</sup> Canada,<sup>170</sup> France,<sup>171</sup> République de Corée,<sup>172</sup> RU, y compris ses actions en Irak et Afghanistan.<sup>173</sup> En outre, des inquiétudes ont été exprimées au sujet des situations en Erythrée,<sup>174</sup> Inde<sup>175</sup> et Ouzbékistan.<sup>176</sup> Cuba a exprimé son inquiétude à propos de l'utilisation des prisons secrètes et de la torture au nom de « la guerre contre le terrorisme ». La Fédération de Russie s'est dite préoccupée par la situation en Afghanistan et en Irak.<sup>177</sup> Elle a ensuite proposé que le Conseil examine la possibilité de rétablir des Procédures spéciales pour ces pays.<sup>178</sup> La proposition de rétablir le Rapporteur spécial sur l'Irak a également reçu le soutien de Human Rights Watch.

---

<sup>153</sup> Soulevées par le Canada, la Lituanie, la Pologne, le RU et la Slovénie.

<sup>154</sup> La Suède, le RU, Amnesty International, Human Rights Watch, la Commission Internationale de Juristes, Society for Threatened Peoples dans une déclaration conjointe au nom du Asian Forum for Human Rights and Development, the Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, et le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples.

<sup>155</sup> Commission de Juristes colombienne.

<sup>156</sup> Le Canada, la France et la Slovénie (au nom de l'UE), l'Irlande, le Japon, et le RU.

<sup>157</sup> La Belgique, le Canada, la France en sa capacité nationale et comme précédemment, la Slovénie (au nom de l'UE), la Croatie, la Macédoine, l'Albanie, la Bosnie Herzégovine, le Monténégro, l'Islande, le Liechtenstein, les Pays-Bas, la Suisse et le RU.

<sup>158</sup> L'Australie, la Belgique, le Canada, la France en sa capacité nationale, et comme précédemment, la Slovénie (au nom de l'UE et d'autres Etats), le RU, Baha'i International Community et la Fédération Internationale des droits de l'Homme (FIDH).

<sup>159</sup> La France (au nom de l'UE), le Japon et le RU.

<sup>160</sup> Le Japon, Society for Threatened Peoples dans une déclaration conjointe au nom du Asian Forum for Human Rights and Development, the Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, et le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples.

<sup>161</sup> Les Pays-Bas, le RU, Human Rights Watch et la FIDH.

<sup>162</sup> Le Canada, la France en sa capacité nationale, et comme précédemment, la Slovénie (au nom de l'UE et d'autres Etats), l'Irlande, le Japon les Pays-Bas et la Suisse.

<sup>163</sup> L'Australie, le Canada, l'Allemagne, le Japon, l'Islande, l'Irlande, les Pays-Bas, la Nouvelle Zélande, la Slovénie (au nom de l'UE et d'autres Etats), le RU, la Suisse, Amnesty International, Human Rights Watch, la Commission Internationale de Juristes et l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT).

<sup>164</sup> Voir une discussion détaillée, voir le Chapitre sur l'Assemblée générale dans cette édition.

<sup>165</sup> La Nouvelle-Zélande, la Slovénie (au nom de l'UE et d'autres Etats) et le RU.

<sup>166</sup> Amnesty International.

<sup>167</sup> Asian League Resource Centre.

<sup>168</sup> L'Iran.

<sup>169</sup> Le Chili (au nom du Groupe Amérique latine et Caraïbes (GRULAC)).

<sup>170</sup> L'Iran.

<sup>171</sup> L'Iran.

<sup>172</sup> Forum Asia et Lawyers for a Democratic Society.

<sup>173</sup> L'Iran.

<sup>174</sup> Les Pays-Bas.

<sup>175</sup> Franciscans International et World Lutheran Federation, Libération.

<sup>176</sup> Les Pays-Bas.

<sup>177</sup> Arab Lawyers Union, International Organisation for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination et Human Rights Watch.

<sup>178</sup> La Belgique a fait remarqué qu'en Irak et en Afghanistan, les civils continuaient d'être affectés par la violence et que dans ces deux pays, la situation était caractérisée par l'absence de règle de droit.

Le nombre de situations abordées à travers ces discussions demeure très limité. À moins que le Conseil ne dépasse la liste de pays préétablie pour débattre et agir, son impact sera lui aussi limité.

### ***Modèles de prise de décision : prépondérance du consensus***

Le Conseil a adopté la vaste majorité de ses résolutions sans procéder à un vote. Un total de 80 résolutions, décisions et déclarations du Président ont été adoptées et 18 (soit 22%) d'entre elles ont fait l'objet d'un vote. Aucune résolution n'a été rejetée par le Conseil. Seuls deux amendements concernant la résolution sur la liberté d'expression ont fait l'objet d'un vote. De plus, le Conseil a adopté 32 décisions relatives au résultat des premières et deuxième sessions d'examen de l'EPU.

Huit des résolutions sur lesquelles les pays étaient divisés et pour lesquelles un vote a été demandé ont été présentées par Cuba. Il s'agissait des résolutions sur : la composition géographique du HCDH ; le mandat de l'Expert indépendant sur la solidarité internationale ; le mandat du Groupe de travail ; l'utilisation des mercenaires ; le mandat de l'Expert indépendant sur les effets de la dette extérieure ; la promotion d'un ordre international démocratique et équitable ; la promotion du droit des peuples à la paix ; les Droits de l'Homme et la solidarité internationale ; et les droits de l'Homme et les mesures coercitives unilatérales. Ces résolutions ont été adoptées par une large majorité des membres du Conseil d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine (entre 32 et 34 États). Des États tels que l'UE, le Canada, le Japon, et la République de Corée s'y sont généralement opposés. Les abstentions venaient des pays suivants : la Suisse et l'Ukraine pour la résolution sur le Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires ; la Suisse et la République de Corée pour la résolution sur la composition géographique du HCDH ; le Ghana et le Mexique pour la résolution sur un ordre mondial équitable ; et le Mexique et l'Inde pour la résolution sur le droit à la paix.

Les cinq résolutions sur les territoires palestiniens occupés et les autres territoires arabes ont été adoptées par vote : Gaza, le Golan syrien, les colonies israéliennes, Beit Hanoun et le suivi de Beit Hanoun. Cependant, le schéma de vote différait largement, comme analysé ci-dessus. La résolution sur les colonies israéliennes a été la seule à bénéficier du soutien de l'ensemble du Conseil, à l'exception du Canada. Ce pays a aussi été le seul à voter contre toutes les autres résolutions. Il a été rejoint par l'UE sur la résolution de suivi sur Beit Hanoun.

D'autres résolutions controversées étaient relatives au mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, au rôle de la bonne gouvernance dans la promotion et protection des droits de l'Homme en RPDC, la diffamation des religions, et le racisme. Elles ont toutes divisées le Conseil selon des lignes différentes. La résolution sur la bonne gouvernance a bénéficié d'un vaste soutien mais la Bolivie, la Chine, Cuba, la Fédération de Russie, le Nicaragua, et le Sri Lanka se sont abstenus. Les autres résolutions sont mentionnées ci-dessus.

Le haut niveau de la prise de décision consensuelle ne reflète pas les divisions souvent très fortes qui existent au sein du Conseil. Il démontre plutôt les souhaits déclarés des États de travailler sur la base de la coopération, du dialogue et du consensus. Néanmoins, les consensus auxquels les États sont parvenus ont souvent coûté cher en terme de promotion et de protection des Droits de l'Homme puisque souvent, un consensus n'est possible que sur la base du plus petit dénominateur commun. Un consensus devrait être exigé pour les décisions qui se rapportent aux questions institutionnelles, comme cela a été le cas ces deux

dernières années. Bien que ces décisions n'aient souvent pas répondu aux attentes des défenseurs des droits de l'Homme, ce type de processus de prise de décision est nécessaire pour s'assurer que les membres de l'ONU soutiennent les institutions du Conseil de façon la plus large possible. Cependant, le même principe ne s'applique pas toujours aux préoccupations de fond relatives aux droits de l'Homme. Les membres du Conseil devraient considérer davantage le simple fait de procéder à un vote au moment où ce serait dans le meilleur intérêt des droits de l'Homme ou bien pour préserver leur crédibilité.

## ***Un regard vers 2009***

En résumé, le travail du Conseil en 2008 présente toujours un bilan mitigé. Le Conseil a souvent été divisé selon des lignes régionales ou communautaires, et incapable de surpasser les divergences d'opinions. Cette année, les deux Haut Commissaires qui se sont adressés au Conseil ont proposé une partie de la solution : la fin de « la recherche du consensus et de l'utilisation des positions régionales ou communautaires » selon les mots de Mme Arbour, et « la nécessité d'impliquer tous les Etats dans l'ordre du jour relatif aux droits de l'Homme », selon Mme Pillay. En 2009 et au-delà, on devra voir un niveau d'engagement plus élevé de la part de nombreux Etats qui n'ont pas encore fait entendre leur voix cette année soit à cause de la force des voix des représentants qui revendiquent de parler en leur nom, soit à cause d'un manque apparent d'intérêt dans les débats. Le Conseil doit entendre davantage la voix des pays du Groupe africain plutôt que seulement celle de l'Egypte, et celle des pays d'Amérique latine. En particulier, les membres du Conseil doivent prouver encore plus leur qualité de dirigeant pour mettre en avant l'ordre du jour relatif aux droits de l'Homme. Les « pays du sud » qui jouissent d'une crédibilité au sein du Conseil, tels que l'Inde, le Mexique, le Brésil et l'Afrique du Sud joueront un rôle important dans la transformation du contexte polarisé du Conseil et doivent mener un ordre du jour plus progressiste. Alors que de nombreux pays de l'UE ont commencé à faire entendre leur voix de façon individuelle, une grande partie reste toujours silencieuse. L'EPU pourra peut-être inspirer les Etats à s'écarter des positions des Groupes régionaux ou communautaires. Bien que le consensus continue d'être un modèle important pour la prise de décision dans le domaine des affaires multilatérales, et en particulier sur les questions institutionnelles, il est limité de façon significative au regard des questions substantielles relatives aux droits de l'Homme et pour faire respecter les principes qui leurs sont relatifs. Le consensus ne devrait pas être recherché à n'importe quel prix. Nous espérons qu'en 2009 les efforts pour concilier les différences d'opinion augmenteront. Après que tous les efforts aient été faits pour arriver à un accord, les membres du Conseil pourraient accepter de ne pas s'entendre.

Le Conseil a souvent failli à répondre fermement aux violations des droits de l'Homme même s'il a tenu trois sessions extraordinaires et prolongé un certain nombre de ses mandats géographiques qui subissent une pression croissante. Comme mentionné, dans ce domaine, le travail a été limité à la fois au niveau du choix des discussions et des actions. Les fortes tensions entre les Etats se sont particulièrement fait sentir au sujet de la surveillance et de la couverture indépendante des droits de l'Homme qui peut amener à critiquer nommément certains pays. Depuis la création du Conseil, il y a eu une tendance claire pour supprimer et affaiblir les mandats géographiques, et les mécanismes indépendants en général. Il est peu probable que cette tendance s'inverse en 2009. Ce sont autant de raisons pour que les membres du Conseil commencent à envisager des opportunités et des outils supplémentaires pour examiner les violations des droits de l'Homme : par un suivi plus stratégique des rapports de toutes ses Procédures spéciales, du Haut Commissaire, et du document final de l'EPU.

Au cours de l'année, de nombreux Etats ont mis en garde contre la « politisation » et la sélectivité des discussions et décisions du Conseil concernant des pays particuliers. Critiquer les gouvernements pour leur motivation politique dans leur interaction avec les autres gouvernements n'est malheureusement pas quelque chose de nouveau ; c'est

évident. Le Conseil, composé de 47 Etats membres, est le principal organe *politique* des droits de l'Homme. La question n'est donc pas de savoir si le Conseil est « politique » mais plutôt s'il devrait laisser ces considérations éclipser les inquiétudes liées aux droits de l'Homme. Ce n'est pas non plus nouveau que les Etats qui parlent le plus souvent de « politisation » le fassent dans un but politique mal dissimulé. Le Conseil devrait éviter de répéter la prophétie auto-réalisatrice de « politisation » qui a contribué à la chute de la Commission. La première étape pour le Conseil est d'accepter ses limites dues à sa nature politique intrinsèque et de réaffirmer l'importance et la légitimité de ses mécanismes d'experts.

En se tournant vers 2009, il existe aussi de nouveaux défis et de nouvelles opportunités. La Conférence d'examen de Durban en avril 2009, qui est en cours de préparation, sera un événement important qui risque d'avoir des répercussions sur l'atmosphère du Conseil en mars et après. Si, comme certains le craignent et d'autres s'y attendent, la Conférence d'examen s'avère moins satisfaisante que prévu, elle aura sans doute des effets importants sur le Conseil et sa réputation.

En mai 2009, l'Assemblée Générale élira 18 nouveaux membres, remplaçant potentiellement 40% des membres du Conseil.<sup>179</sup> Il s'agira d'une chance importante pour renforcer le Conseil. Les élections de 2008 ont montré qu'on peut espérer une amélioration de la composition du Conseil à travers les élections. Certains Etats ont dû s'expliquer à l'Assemblée Générale sur leurs antécédents en matière de Droits de l'Homme en tant que membres ou candidats au Conseil.<sup>180</sup>

La décision des Etats-Unis de juin 2008 de se désengager du Conseil pourrait elle aussi être réexaminée et espérons, annulée par la nouvelle Administration Obama. Même si les USA décident de se réengager, il est peu probable que ce soit avant les élections de mai 2009. Les USA ne pourront donc pas devenir membre du Conseil pour la première fois avant mai 2010. Quoiqu'il en soit, les USA devraient commencer à jouer un rôle plus actif dans le Conseil, en tant que membre ou observateur.

En 2011, l'Assemblée Générale procédera à l'examen du statut, du travail et du fonctionnement du Conseil des droits de l'Homme depuis 2006. Bien qu'il soit probable que les discussions sur ce sujet se répercutent jusque dans les couloirs du Palais des Nations, à ce jour, aucun débat officiel n'est prévu pour 2009. Pourtant, de nombreuses parties prenantes spéculeront sur la manière dont l'Assemblée Générale évaluera les performances du Conseil. Reste à voir si le travail du Conseil sera influencé par cette prochaine évaluation quinquennale. Nous surveillerons cela assidûment, c'est certain.

---

<sup>179</sup> Le premier mandat des Etats suivants expirera en juin 2009 : L'Allemagne, l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Cameroun, le Canada, la Chine, Cuba, Djibouti, la Fédération de Russie, la Jordanie, la Malaisie, Maurice, le Mexique, le Nigeria, le Sénégal, la Suisse et l'Uruguay.

<sup>180</sup> Par exemple, le Sri Lanka était un membre du Conseil dès l'origine et a même tenu la Vice-Présidence en 2007-2008. Il n'a pas été réélu en mai 2005, mais son siège a été pris par le Bahreïn.